

France du 12 juillet 57

Présents : M. M. Gauthier, Duparc, Chodat
Eng Guye, Léonard, Chavannes, Ph. Guye
Dietel. M. Yung n'est excusé.

Lecture et adoption du procès-verbal de la dernière séance après deux remarques, une de M. Dietel qui fait remarquer que la somme de 1000 f. dans le cas question correspond à celle qui a été attribuée à la Chambre pharmaceutique.

L'autre remarque est faite par M. Ph. Guye qui demande d'inscrire au procès-verbal suivant à faire faire ses réserves sur la demande de M. Dietel concernant l'équivalence des diplômes de laboratoire pour le diplôme de chimiste.

Thèses

M. Arendt	-	Adoptées
- Vecchietti	-	-
M. L. B. Jolkowska	-	-
M. Stern	-	Dietel
		Sur réserves de la vénération de son diplôme de 3 ans
M. Gressly	-	Dietel
M. Stockmire	-	Chodat-Duparc
M. Berqueff	-	Chodat

Brevetole Sur une demande de M. Duparc au sujet des étudiants qui ont passé le ^{examen} ~~examen~~ brevetole, M. L. Dreyer le prie de faire faire et donner un certificat de présence. Il est d'accord avec M. Duparc pour que l'on se passe de donner une appréciation sur la valeur du travail. C'est aussi que les présidents M. Ph. Guye & Dietel.

Administration au laboratoire. Il est arrivé que des étudiants en malicie ^{pour le examen de médecine} n'ont plus trouvé de place dans certains laboratoires. M. Chodat estime que cela fait un effet bien faible. M. Duparc ^{dit} évoque la cause dans le retard qui appartient aux étudiants pour l'inscription.

Programme de Chimie pour le Médecin. M. Chodat forme le programme tout chargé et qui présente de telles erreurs nécessaires pour la préparation de nombreux bâches. Après un échange de vues M. Duparc se déclare d'accord pour supprimer le programme obligatoire, mais il faut faire faire toutes ses réserves sur le consépteur.

Demande à M. Duparc. M. Duparc est autorisé à faire subir l'examen fin juillet afin de pouvoir faire la

pour l'Oural au moment favorable. Accords.
M. le Doyen fait remarquer cependant
qu'entre cela que le étud d'autre et il
engage M. Duparc à évoquer le plus
possible, son départ avant le fin des
semestres.

Demande de M. Chavanne

Lecteur a donné d'une lettre de M.
Chavanne concernant une demande
de crédit pour un laboratoire & le
rétablissement du poste d'assistant
au laboratoire de Chimie Pharma-
cologique.

Réponse de la Commission des
études de pharmacie.

Chavanne
J. H. Acker

France du 28 juillet 1917.

Bonnet, Gautier, Sichel, Fehr
& Yung.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance
précédente. M. Gautier rappelle que le
comité qu'il avait exprimé dans la séance
du 29 mai

ont été vus, et que M. Yung a proposé lui-même,
dans la séance suivante de la commission scolaire,
de revenir aux propositions du Sénat. M. le Doyen
tient cette occasion pour informer la Faculté
^{creation de la}
que la Charte de Zibet n'a été pas adoptée
par le grand Conseil, ainsi que l'introduction
d'un nouveau diplôme pour l'aptitude à
l'enseignement des sciences - etc..

Commission de Pharmacie. Rappel de M. Chodat.

La commission de pharmacie a eu à examiner
1° les demandes de M. Chavanne.

2° le programme des Etudes pharmaceutiques.
Ce qui concerne le matériel du laboratoire de
pharmacie, un accord étant intervenu entre
la ville et le collège, et il n'y a pas lieu de faire
d'ordinaire décret en séance du 29 mai.
La Faculté a adopté cette proposition.

La commission propose d'autre part
d'appuyer la demande de M. Chavanne
concernant le crédit de laboratoire et la poste
d'assistant. Sur une discussion sur le principe
de faire passer la demande par la Faculté, M. Chodat
rappelle que cela se fait d'après un accord entre
M. le doyen et le doyens.

Faculté voté que le professeurs adresseront
leur demande de crédit et de personnel au
Département par l'intermédiaire des
Doyens de la Faculté.

2. La seconde partie du Rapport concerne le plan des Etudes pharmaceutiques. La durée de ces études sera de 3 ans. M. Chodat donne un aperçu des modifications qui augmenteront d'une manière très sensible la valeur des diplômes.

Aménagement. À la suite de l'adoption du
projet de l'Faculté concernant le décret
^{certif.} d'aptitude et de responsabilité des sciences, M.
Loyen demandera au Bureau de faire
ajouter l'art. 29, tel que cela résulte
d'une décision de l'Faculté / utiles et
utiles à l'objectif de l'Institut

Fectoral - M. Broadbky demande de charger
à une personne n'ayant pas le baccalauréat
ce sera la dir. collégiale au niveau
dans les établissements. M. Tracy expose
le cas de son étudiant qui a terminé
l'école

Après discussion la Faculté décide de lui imposer un examen de Botanique.

M. H. Kehrmann donne quelques explications au sujet de la demande qui l'avait présenté en faveur à M. Kehrmann. (V. tractat du 23 Janvier et 31 Janv. 07). M. Kehrmann ayant quitté l'université pour aller professer à Mulhouse, la proportion tombe celle-ci-même, M. Dietet regrette ce départ pour le laboratoire et pour l'université, et il croit que cela va nous empêcher peu-à-peu d'obtenir un allemand. M. Chodat rappelle que le renouvellement était dès lors question d'opportunité. M. Dietet d'autre part que la Faculté a longtemps été très large dans l'admission pour les allemands.

Frances Ward
Mrs. Ward

Séance du 15 juillet 1827

Prunus: Sambuci, Distel, Linnæus. Voss, Syr ~~Spur~~
Lehr, Sarasin, N. Guye; chodat.

lecture adoptée du procès-verbal de la séance
précédente. — L. Faculté adopte le

Three

1. Dr W. Bertrand, present from the Castle
2. " Massi " - - - - Dupar.
3. " Corne " - - - - Portet

Examens Mise en option des examens des baccalauréats.

2 au matin, 7 P.M. 3. Nach.
et des examens du diplôme de Pharmacien
à Mme Silbermann & Groneff
Diplôme d' chimiste M. Borchardt à Ichonie.

Doctorat.

Les examens de M. Brodsky sont admis
aussi que les examens partiels de M. Mettler.
Quatre candidats ^{ont obtenu} au doctorat en chirurgie
~~ont obtenu~~ deux examens écrits. Il y a une
discussion sur le façon de compléter la thèse.
Dans un cas accepté, celui de Wagner,
l'examen a été refusé pour l'instant.
Lettre d'un étudiant à Berne. C'est un étudiant
en chirurgie qui écrit au nom d'un groupe
d'étudiants russes. Ils veulent communiquer
leur et demandent leur communication
à l'Académie française. Ils demandent une audience
du Bureau de l'Académie pour la recevoir.
Cette demande est admissible.

Demande à M. Ad. Petionchensky pour l'autorisation
de faire son doctorat avec l'équivalence du baccalauréat
M. P. a trouvé des examens suffisants pour donner M. Petionchensky.

M. Petionchensky a obtenu

Demande d'un privat-doctorant M. Kellhaus, étudiant
et docteur de l'U. de Munich demande d'avoir
un cours de P.D. Le Prof. demande le manuel
de la Faculté. M. Sictet rapporté. Depuis sa thèse
M. K. fait deux travaux en voie de publication
dans la discussion la Faculté estime ces travaux suffisants
pour une habilitation. Sur la proposition de
M. Sictet elle décide de remettre la discussion
au commencement de Janvier 1908 afin de laisser
M. K. le temps de continuer l'un de ses travaux.
Il pourra alors se présenter et annoncer son cours
dans le détail supplémentaires.

Tours d'étudiants de France. Pendant la dernière
le jeudi, à 6 h ½

France ouverte
H. Félix

Séance du 19 Octobre 1902

principale par M. le prof. H. Félix.

Présents MM H. Thébaud, Chodat, P. Guyot, Duparc
Lendrier, Yang, Couller, E. Guyot.

- Lecture et adoption du procès verbal
de la précédente séance.

- Demande de M. M. M. M.

M. Devaux n'ayant eu que deux heures pour faire son examen écrit de doctorat demandé à être admis à l'examen et examen.

La demande sera examinée dans la prochaine réunie jusqu'à ce que M. Poletti prenne ses entretiens et nous donnions avis

Baccaletat et sciences médicales

M. le prof. Flury communique les lettres que M. le doyen à la Faculté de médecine lui a adressées relativement aux derniers examens du baccalauréat et sciences médicales.

Après discussion il est décidé d'autoriser à titre exceptionnel et dansque cela puisse faire profit les candidats, qui n'ont pas fait leur présentation à l'examen de zoologie, à faire cet examen à bref délai. Les candidats qui ont obtenu un pourront naturellement pas bénéficier de cette mesure.

Doctorat. L'examen de M. Delamare n'est pas admis.

— La demande de M. Tendre. Doctorat admis à faire l'examen de doctorat, sera traitée parmi plusieurs ci M. Duparc et Guey.

— Après avoir pris connaissance de la lettre de M. Dorval D^r en médecine

la Faculté décide de l'admettre aux examens de doctorat avec dépense de baccalauréat.

— Questio des locaux. Cette question sera examinée dans une prochaine réunion; lorsque nous aurons les avis relatifs aux diverses propriétés situées dans la rue de la Landelle, dans la partie de l'Aude, (installations propriez)

— Professeurs extra ordinaires. — La Faculté propose de confier au prof. Latourner deux ou trois fauteuils de prof. extraordinaire de pharmacognosie.

— Le Département demande à la Faculté de prendre ^{en une année} sur le renouvellement pour une durée de 3 ans des fauteuils de M. le prof. Th. Flury comme professeur ^{extra} de psychologie expérimentale 2^e sur une demande de congé de M. Flury pour une année et son remplacement par M. le Dr. Ed. Clapier.

La Faculté prononce favorablement une des deux points fait en ^{payant} ~~évidemment~~ ^{à la valeur} pour que la tenure de M. Flury ^{voulue rapidement} permette de reprendre ses fauteuils le plus tôt possible.

— Augmentation des taxes de baccalauréat pour les étrangers. M. Fehr donne

concernance des lettres qui ont été échangées entre le Bureau du Sénat et le Conseil d'Etat, concernant l'augmentation éventuelle des taxes de laboratoire pour les étrangers. Le Conseil d'Etat renonce à l'application de ces taxes pour le renouvellement en cours, mais demande que la question soit renvoyée au procureur des Facultés intérieures et que ce procureur soit sauvé le 1^{er} Décembre. M. Tébu nous informe en outre qu'une commission composée de MM Chodat Rehfus et Las Konsti a été nommée pour l'étude de cette question.

Un premier échange des vues a bien immédiatement, à la suite duquel il est décidé de renvoyer toute décision à une réunion ultérieure ; chacun ayant appris à sonne re documentée et renommé sa mémoire de roi, ce qui facilitera le travail de la commission.

Séance du 23 Oct. 07, présidé par M. Pelt
Présents M^{me} Tch, Pictet, Garami, Yung

Lecture et acceptation du procès verbal après une observation
de M^{me} Pictet, qui demande à ce qu'on toutes le demande
concernant les doctorats en chimie qui lui sont soumis au même
titre qu'à M^{me} Dupan et Guye.

Vérification des chiffres d'examen de bachelierat.
M^{me} Wind est renvoyée pour les examens de zoologie
et géologie au mois de ~~mai~~.

M^{me} Melimine est renvoyée également pour le examen
qui lui reste à faire à la même époque. —

Les autres examens sont admis. —

Les examens de diplome de chimie de M^{me} R. Barthaud
sont admis. —

M^{me} Nicolas Delcam, qui a obtenu son examen partiel
de doctorat en Z. phys., demande à ce qu'il soit prononcé pro-
chainement. Son plaisir à M^{me} Pictet est demandé en
admission. —

M^{me} Jähnle demande à ce qu'il soit admis au doct. en Z. et renouvelé
au titré.

M^{me} Pictet fait remarquer à propos de la candidature qu'il doit
faire en chimie comme branche principale n'a pas fait d'études
pratiques de chimie organique.

Sur la proposition de M^{me} Garami cette demande est renvoyée
à M^{me} Pictet Dupan et Guye qui devront examiner la
question de principe qui s'y pose et rapporter à la Faculté.

M^{me} Melidiram fait la demande d'être admis à refaire
l'examen écrit de doctorat (chimie) en étant dispensé de
l'examen oral. Celle demande est acceptée en tenant
compte du fait que cela suit d'un malentendu M^{me}
Melidiram n'a en sa faveur répondu à la question.

M^{me} Tch annonce l'acceptation par le Grand Conseil du
projet de certificat d'aptitude à l'enseignement de Z. Il propose que
ce projet soit envoyé à la commission de faculté qui le jugera qui

une a en déterminer l'application. Cette commission est
composée de M^{me} Guig, Thé, Gantier, Chodat, Ph.
Guig - Géom. Géoré

Parasim

Le 1^{er} oct. 1907

prononcé par M. Rauter, doyen

Succursale Praha, Czerny, Sch., Sarasin, N. S.,
Tuny, Rietet.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance
précédente.

M. Gauthier remercie M. Fehr de l'avoir remplacé
dans le fonctionnement de doyen pendant son séjour
à Paris où il avait été relégué par le travail
de P. Léonard intitulé "Le port canotier".

Examen Backalhauer est admis. M. Preuthaw
à la moyenne suffisante. Son examen est admis.
M. Fehr regrette qu'un étudiant qui a obtenu
des chiffres aussi mauvais pour les mathéma-
tiques soit admis. M. Preuthaw a plusieurs
chiffres au dessous de 3, de 2, même un chiffre
au dessous de 1 et néanmoins pour toutes
les branches mathématiques. Il y a malentendu
de savoir le règlement et d'indiquer un
maximum de chiffres au dessous de 3 et
d'élever en même temps la moyenne de
3 à 3 1/2 ou 4.

Doctorat. Soit admis à se présenter aux examens
de doctorat

M. Jeender, branche principale chimie,
M. Bron - - - physique
M. Bron est autorisé à remplacer le chimie
par les mathématiques pure.

Demande d'abschlosser. M. M. Divani ayant obtenu
sept référés d'examen écrit du doctoral,
le doyen accorde l'examen ayant obtenu
l'appréciation insuffisante; M. Schlosser
demande la même faveur, c'est une exception
nécessaire. À l'avenir il y aura lieu de faire
en sorte que l'examen puisse commencer
à 8 h ce que 4 heures peuvent être
accordées à l'écrit.

Demande de M. Léonard M. Léonard formule à la
F. une demande à la Faculté qui prie de l'autoriser
à faire ses examens de santé ne pouvant pas terminer ses examens
de bacc. dans le délai de deux ans. Elle demande
de finir en 2 sessions ^{et} sur une seule fois
avec prolongation du délai. La Faculté
ne peut autoriser à faire l'examen en 3 sessions
mais elle accorde la prolongation du délai
jusqu'en octobre 1909.

Élevation de la table de laboratoire pour le std. étrangers.
fruste du bat.

Les membres présents sont unanimes à
l'exception totale même théorique concernant
les étudiants étrangers fréquentant les
laboratoires et estime que il serait préférable
de trouver une mesure générale permettant
d'interdire les étudiants étrangers de
fréquenter les Facultés. Le Directeur se
dit alors opposé à toute augmentation quelle
qu'elle soit. Il cite de nombreux étudiants
(34) qui ont obtenu leur inscription
au laboratoire et cela sans doute à la
suite du projet d'augmenter le fees.

Lancé à lui

H. Fehr.

L'assemblée du 14 Nov. 1907

Présidence de M. Gauthier à Fehr.

Présents: M. Paulin Chodat, Flumoy, Pictet
Théophile, Englehardt

Lection et adoption du programme de la session
prochaine.

Examens. Les examens de doctorat de M. Delanoë
sont déclarés admis.

Mémoire remis à la présidence M. Fehr, Secrétaire,
appelé à l'observatoire par l'observation du passage de Mercure.

Chaire de Psychologie. La disjonction de la chaire extraordinaire
de Psychologie, telle qu'elle avait été proposée par M. Flumoy
(é-lancé des 9, 15, 22 mai, 07) était jugée impossible par
le Département, celui-ci propose de transformer la chaire en
chaire ordinariaire et demande le avis de la Faculté
et du Rectorat. M. Chodat rappelle qu'il avait
dû faire cette proposition antérieurement, mais que M. ~~Fl.~~
Fl. a préféré assumer l'extraordinaire. Il appuie
la transformation en raison des services rendus par
le distingué professeur et du succès qui obtient
son enseignement. Mais il fait toutes ses réserves
quant aux demandes ultérieures. Après discussion
la Faculté décide de donner un avis favorable
et de l'accompagner de motifs énoncés par M. Chodat.

Certif. d'aptitude. M. Fehr informe la Faculté que
d'après le texte terminé au parlementaire, la commission
scolaire aura introduit une modification
au projet adopté par la Faculté et le Département. Le Prof.
C. Philosophie ou Didactique aurait été remplacé
par "Professeur de Education". Mais la
Faculté n'en a pas été informé, pas plus que
de l'adoption du projet par le Département.
Il y a lieu de demander clair du Département qui
decide entre deux lignes.

Lancé à lui

H. Fehr

21 Nov. 1807

Mémoire de M. R. Gauthier.

Présents : MM. Lautier, Ing. Puyg, Sarastri, Fehr.
Lecture et adoption du procès-verbal de
la séance précédente.

Examens, cf. M. Schlosser, autorisé à faire

Doctorat son examen écrit du Doctorat., a obtenu
la moyenne 4. Son examen est déclaré
admis. (Chimie)

2) Les Examens de doctorat de M. Brors
sont admis (Physique)

Immatrication, 111 pour le moment,

Certif. d'aptitude. Le départem. demande un
nouveau progr. Les sciences de l'Éd. directrice
étant obligatoire, la Philosophie restant
facultative. La question sera repoussée pour peu.

Dépenses des finances. - M. le Doyen a demandé au
Département que les dépenses ne pas accordées pour
les exercices de mathématiques et d'une autre-ci-éventuelle
assimilée aux finances de laboratoires.

Le Département examinera cette question.
Laboratoire de Géologie. Le laboratoire comprend jusqu'en
un laboratoire complété et des travaux partiels.

Or M. Gauthier ayant refusé la inscription
pour le petit laboratoire, cela n'a pas été
pas sur la faute que M. le Doyen a transmis la
départ. M. Sarastri demande la manutention
de ce laboratoire. La Faculté approuve la
demande qui sera transmise au Dépt.
par l'intermédiaire du Doyen
Mémoire bise

A. P. A.

Séance de 2 dek. oct

Présents MM. Gauthier, Chovat, Flaminus,
Sarastri, Fehr, Puyg, Ing. Puyg, Carter
Picht, Duparc Yung.

Procédure à la séance Doyen.

Lecture et adoption du procès-verbal de
la séance précédente.

Finances de l'École-Math. (v. séance du 21 nov.) Le Département
estime que les exercices pratiques ne peuvent pas être
assimilés aux laboratoires, lorsque ces derniers concernent
la finance, sans apporter une modification
à la loi.

Examens. 1. M. Rosenberg a obtenu succès les examens
dans le diplôme de pharmacien. Il est admis
d'abord les examens écrits.

doctorat. M. Muntz, bachelier phys.-chim., est admis
à se présenter aux examens de doctorat en
remplaçant la chimie par la mathématiques
pures.

* M. Schermann, pharmacien diplômé de
notre université, est admis à se présenter au
doctorat en remplaçant la Minéralogie par
la Botanique.

Thèse de M. Sprecher, rapporteur M. le Prof
Chodal. Il s'agit d'un travail parfumier.
qui a conti' plus de 3 ans de recherches.
adopté!

Rapport sur la question d'augmentation des fees de laboratoires
pour le droit dans les étrangers. M. Lecha rappelle
la rapportation documentée par M. Chodal
à l'assemblée générale samedi 30 nov. au
membre la Commission nommée par le Bureau
du Conseil. Le rapport contient de nombreux
paragraphes qui devraient être publiés, car il serait
durable que le public soit renseigné d'une façon
précise sur les ^{dépenses et la} révenue en ce que
l'université et ses associations versent des
autres universités. M. le doyen félicite
évidemment M. Chodal de son beau travail

et le remercie au nom de la Faculté. M. Chodal
estime qu'il est préférable de ne pas publier
ce rapport qui a un caractère confidentiel,
tout au moins dans certains de ses passages
concernant la autre université.

Certificat d'aptitude. M. le doyen donne lecture
de lettre du département par lequelle il lui annonce
que notre demande de 1803 d'ajouter ^{un} certificat
d'aptitude à l'enseignement du sacrum dans la
liste des diplômes a été accepté par le Grand
Conseil au mois de mai dernier. Pour ce qui est
du programme, le département demande la remplacement
l'art. C. au chapitre 2, "l'ordre branche au
choix du candidat." "D'agogie ou Philosophie,"
par la science de "Education" et de laisser
la Philosophie facultative.

Après discussion la Faculté accepte la proposition,
d'imposer la Science de l'Education
mais elle estime qu'il ne peut ^{être} faire de laisser
une branche facultative (Philosophie).
D'autre part, sur la proposition du Prof
Flournoy elle émet le vœu qu'en n° de l'art C.
on introduise également la Psychologie expérimentale
dont ces questions doivent former le chapitre en deux
articles.

L'organisation du Certificat (règlement et programmes de l'abbé) en renvoie à une commission composée de M. Gauthier, châtel
M. Guy, Chapt. Reba

Demande de M. Ph. Guy concernant les examinateurs pour
le 3^e diplôme de chimie le... M. Ph. Guy, se rappelant
à l'acte D de l'arrangement intervenu le 15 juillet 1806
au sujet de la répartition de l'enseignement de la chimie,
croit honnêtement interpréter le texte de manière que
le prof. de chimie techn. serait seul chargé de
jouer dans les examens de Chimie organique
de chimie org., de chimie de chimie descriptive
et de chimie technique. Il s'appuie sur un
passage parlant de la partie théorique "dans lesquels
les étudiants se feront en 3 étapes: chimie organique
et physique, chimie analytique et chimie
technique".

Il prouve M. le doyen devant l'acte
que son règlement en conçoit tout le professeur
dont les branches figurent au programme de
l'examen.

M. Ph. Guy, qui a collaboré au texte cité, rappelle
qu'il s'agit d'inscrire du principe d'établir une opéra-
tion de confiance entre les professeurs de chimie tant pour

le obtient que pour les examens.
M. Sictot voit dans la demande de M. Ph. Guy
une atteinte grave aux droits des professeurs de
chimie organique et physique. L'article cité est ambigu
mais il ne saurait être interprété dans
le sens indiqué par M. Guy. Cela serait en
vain au principe de l'admission du travail
auquel chacun sera rattaché et il s'agit au contraire
de empêcher le partage, qu'il soit exercé en
tout, dans toutes les branches dans les examens.
M. Duparc, dit que l'entendement de la Commission
est fait de confection des examens. M. Sictot
estant rattaché plus particulièrement au
doctorat et M. Ph. Guy au diplôme de chimie,
mais que cela était réservé à une
révision du règlement du diplôme de chimie
ce qui n'est pas encore fait. Il faut
se déclarer que ma position est que
de déposer un collège des examens con-
cernant la branche.

M. Sictot déclare d'accord avec M. Duparc, mais
pour ce ne prendra pas seul la responsabilité
des examens de doctorat.
M. le doyen considère de ce point de vue que c'est

de réviser le règlement du diplôme de chimiste et M. Chovat propose que l'on recourt au moins un temps à la question des examinateurs de chimie au doctérial. Ces deux questions sont renvoyées à une commission composée de MM. Sautier, Chovat, Drapac, Th. Luykx, Piellet et Eug. Luykx.

France levée

Flécher

France du 17 déc. 07

Membres: Sautier, Sarasin, Eug. Luykx, Th. Luykx,
Tunp. Fiche,

Présidence: M. Sautier déclaré.

Le même et ce après la prononciation de l'

France prononcée.

Examens de doctérial

Tout doctérial admis à l'examen de M. M. Wintz, Geender et Midavaine, derniers ayant été admis à faire l'examen écrit.

Thèses M. Savilla, rapporteur M. Prof. Th. Luykx
M. Balon - - -
ces thèses sont adoptées.

Nomination d'un doctérial de la Faculté à la commun. France chargé d'examiner la vocation de M. Scarce à la chaire de chimie de gitez métallifères.

La Faculté désigne M. le Prof. Drapac.
Prochain examen Vendredi 21 d., 18 h. fin.

France levée

Flécher

France du 20 déc. 07.

Membres: M. Sautier, Chovat, Eug. Luykx, Carlier, Sarasin, Chavaire, Flourenq, Drapac.

La prononciation de la France prononcée est faite et adoptée.

Examens Le examens pratiques du diplôme de pharmacien dont M. Sorghemberg tout doctérial admis.

Bacc. médical. Sur la demande du étudiant de faire organiser une session de baccalauréat ès s. med., offrir du sem. d'hiver.

Programme du sem. d'hiver.

La Faculté enregistre avec plaisir deux cours supplémentaires, ceux de M. le Prof. Scarce, sur le calcul des assurances, et M. le Prof. Plantin ayant plus particulièrement pour objet les exercices asthon i. h. qui pourront être donnés périodiquement à l'Observatoire, lorsque celles-ci se rattacheront à l'Université.

Thèse de M. Brodzki, rapporteur M. le Prof
Turg. le travail est déclaré admis.

Salle des cours. Le département a examiné de son côté la question d'une grande salle de cours. Une solution envisageait, selon lui, d'établir la salle de 500, le droit serait fixé aux salles 30, 33 et salles du Lénine, celui-ci donnerait place sous l'amphithéâtre à Physique. tandis que le mathm. devraient chercher des locaux en dehors de l'Université. Il s'agit là d'un simple avis - proj' et non de propositions définitives.

M. Chodat - By plutôt gestime que l'ancienne est impraticable dans l'état actuel et que l'idée d'une salle spécialement aménagée pour l'enseignement des sciences est très heureuse. Mais il ne faut pas que dans son ensemble la Faculté des sciences soit gênée dans le changement.

M. Carreletch - souhaiterait régler le bâtiment pour aller s'installer en face, au no. de la rue de Candolle. Sans quoi le cas il ne pourra être question de locaux sur rez de chaussée.

Certif. d'aptitude La commission a tenu deux séances.
M. le Prof. Raoult a rapporté. Le texte permettant

a subi quelques améliorations, on a séparé nettement le examen en deux parties et après discussion la Faculté estime qu'il convient bien de fixer une limite pour le délai entre les deux sessions. La Commission propose d'autoriser finitivement le texte ci-joint des modifications et additions aux règlement de l'Université. Ce texte est adopté, après quelques petits modifications de la part.

Sur une question de M. Carreletch concernant l'art 22, § 3^e, il est entendu que, comme pour les autres examens, on pourra accorder l'équivalence des titres faites ailleurs, mais non par un diplôme de bachelier.

M. le Prof. Chodat demande que l'avis soit le plus possible au Bureau et au Département pour qu'il puisse être fait mention du plan d'études dans la progr. du sem. déti.

Vient ensuite une réclamation concernant le programme d'études. Il est entendu que le candidat devrait posséder l'équivalence du baccalauréat et avoir approfondi quelques petits spécialités. S'abstient on ne fera pas de distinction, dans la programmation, entre "branche principale" et "branches secondaires".

François Bourdais
M. Chodat

Annexe au procès-verbal du 20 déc. 07

Corrections adoptées en séance

Certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences dans les établissements secondaires supérieurs.

**Propositions de la commission chargée de revoir
le règlement du certificat d'aptitude à l'enseigne-
ment des Sciences.**

Ce nouveau certificat, dont la création a été ap-
prouvée par le Grand Conseil dans sa séance du
29 mai 1907, entraîne les modifications et addi-
tions suivantes au Règlement de l'Université.

ART. 14, p. 9, n° 4 et ART. 16, p. 10, ligne 6, ajouter :
« le certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences
dans les établissements secondaires supérieurs. »

ART. 17, p. 11, ligne 5, ajouter : « et du certificat d'ap-
titude à l'enseignement des Sciences... »

« Les examens du certificat d'aptitude à l'enseignement
des Sciences ont lieu au commencement et à la fin du se-
mestre d'été ; une session pour les examens oraux de la
2^{me} partie peut avoir lieu au commencement du semestre
d'hiver. »

ART. 21, p. 13, ligne 16, et p. 14, ligne 3, ajouter :
« et pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des Scien-
ces. »

ART. 27, p. 16, 5^{me} ligne, mettre : « certificat d'aptitude
à l'enseignement des Sciences 100 fr. »

CHAP. VII, p. 46, ajouter :

*E/ e) Certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences
dans les établissements secondaires supérieurs.*

formule

ART. 72. — Pour être admis à se présenter aux examens du certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences dans les établissements secondaires supérieurs, il faut :

1^o Avoir obtenu l'un des baccalauréats ès sciences de l'Université de Genève ;

2^o Prouver par des certificats que l'on a suivi régulièrement pendant quatre semestres au moins des laboratoires, conférences ou séminaires concernant les sciences choisies pour l'examen (art. //, chiffre I) ;

3^o Justifier de six semestres d'études scientifiques supérieures.

ART. 73. — Les examens se composent de deux parties et peuvent être répartis sur deux sessions ; la première partie est éliminatoire.

I. Les épreuves de la *première partie* comprennent :

1^o Un examen écrit consistant en un travail rédigé à domicile sur un sujet choisi par la Faculté dans la branche principale^{//}; deux mois sont accordés pour ce travail qui sera remis calligraphié ou dactylographié. Ce travail pourra être effectué dans le sixième semestre d'étude.

2^o Deux leçons d'épreuve, relatives aux sciences choisies par le candidat, composées sur un sujet donné et préparées en quarante-huit heures chacune.

II. La *seconde partie* consiste en un examen oral sur chacune des trois branches formant le champ de l'examen (voir les programmes détaillés).

Le champ de l'examen comprend :

1^o deux des branches suivantes, au choix du candidat : Analyse infinitésimale, algèbre et géométrie supérieures, mécanique, astronomie, physique, chimie, minéralogie,

Vu et signé par
candidat (un)
II^o)

zoologie, botanique, dont une branche dite *branche principale* doit avoir été approfondie par le candidat.

2^o La science de l'éducation. Les porteurs du diplôme de maturité de la section pédagogique du Gymnase de Genève ou d'un certificat jugé équivalent par la Faculté peuvent remplacer la science de l'éducation par la philosophie ou par la psychologie expérimentale.

Ces articles 72 et 73 seront rappelés en tête des *Programmes détaillés relatifs au certificat d'aptitude à l'enseignement des sciences* ; ils seront suivis du

PLAN D'ÉTUDES

Le certificat d'aptitude à l'enseignement des sciences a été créé spécialement en vue des étudiants qui se destinent à l'enseignement scientifique dans les établissements secondaires supérieurs d'instruction : gymnases, lycées, collèges, technicums[/] etc.

La préparation à cet examen comporte six semestres d'études supérieures, pour lesquelles il est recommandé de se conformer au plan suivant :

Les quatre premiers semestres doivent être consacrés à la préparation et à l'obtention de l'un des baccalauréats ès sciences de l'Université.

Suivant leurs goûts et leurs aptitudes, les candidats ont le choix entre les baccalauréats ès sciences mathématiques, ès sciences physiques et chimiques et ès sciences physiques et naturelles. Conformément aux dispositions du règlement, l'examen de baccalauréat peut être scindé en deux parties : la première se ferait de préférence au commencement du troisième semestre ; la

seconde à la fin du quatrième ou au commencement du cinquième semestre. ~~Autant que possible~~ les candidats ont avantage à choisir les sessions d'octobre, qui leur permettent d'utiliser d'une façon complète le temps réservé aux cours, travaux pratiques et laboratoires et ~~l'employer une partie des vacances~~ au travail de préparation et de révision qui précède l'examen.

Le cinquième et le sixième semestres sont plus spécialement consacrés à la préparation de l'examen du certificat d'aptitude, mais dès le troisième et ~~quatrième~~ semestre, les candidats devront suivre les laboratoires, conférences/^{et} exercices pratiques, concernant les deux sciences choisies par eux pour l'examen final.

Il est en outre particulièrement recommandé aux étudiants de langues étrangères de suivre, une ou deux fois, les cours du Séminaire de français moderne de la Faculté des Lettres. L'emploi correct de la langue française est absolument exigé par le Jury chargé d'apprécier l'examen du certificat.

Tous autres renseignements complémentaires sur l'organisation des études peuvent être demandés à M. le Doyen de la Faculté des Sciences.

N.B. - Le texte du diplôme devrait faire mention : 1^o du baccalauréat obtenu avec indication des branches ; 2^o des deux branches ~~choisies par le candidat~~.

de l'examen final.

14 Décembre 1907.

R. CHODAT. H. FEHR. R. GAUTIER. E. YUNG.

Séance du 2 D Janvier 1908.

Membres: M. Hauther, Chodat, Engbeye, Th. Ruyse,
Kunz, Faraut et Schorat.

Présidence de M. Sautter doyen.

Lecture et adoption du procès-verbal de la
séance précédente.

Examens de doctorat. Les examens de
M. Bernel et de Madame Zohrloff sont
déclarés admis.

Les examens de M. Staub sont admis, sans
réserve que le chiffre de l'examen soit tout
suffisant, l'épreuve étant encore entre la main
du jury.

Thèses. Sont acceptées les thèses de
M. Mettler, appartenant à M. le Prof. Th. Engbeye
Madame Zohrloff. - - - Engbeye
M. Staub - - - R. Chodat.

Programme Le programme du sem. d'hiver
adopté.

laboratoire de Photographie. L'Université est consciente au sujet
de la création d'un laboratoire officiel de photographie.
Aussi a-t-il été décidé par le Bureau de l'enseignement à charge à une commission
de 3 membres (M. le prof. Duparc, M. Sautter
et M. Schorat) de présenter un rapport sur la demanda-

de M. Mallet, docteur ès sc. de notre université,
ancien élève de notre Ecole de chimie, M. Mallet s'est
spécialisé dans le domaine de la photographie et en
particulièrement dans la photographie judiciaire. Il
travaille depuis mai 1906 au laboratoire de
M. le Prof. Reys, à l'Université de Lausanne.

M. Mallet s'est adressé, en mars 1907, à M. le Conseiller
d'Etat chargé des Affaires de Justice et Police et de
l'Instruction publique pour leur proposer la
création d'un laboratoire officiel de photographie
mis à la disposition des professeurs de l'Université
et de autres établissements officiels d'instruction
publique et pouvant être appliquée aux recher-
ches judiciaires. La commission universitaire
chargée d'examiner la demande appuya vivement
la cette création.

M. Chodat estime qu'un spécialiste en photographie
possédant une culture scientifique rendrait de
grands services aux professeurs de la Faculté. Il sera
facile de trouver la place nécessaire dans la combles où
l'on pourrait installer le dit laboratoire.

M. Th. Engbeye parle dans le même sens. M. Mallet
est un de ses anciens étudiants, est une personne
offrant toutes les garanties au point de vue scientif.

La Faculté décide de donner un avis favorable, elle estime que le laboratoire devra être purement universitaire et qu'il y aura bien établi un tarif des travaux du laboratoire.

Taxes de laboratoires. M. le Docteur donne lecture de deux arrêtés du Conseil d'Etat, du 10 Janvier 1808,

I. Considérant que des détachés peuvent se trouver au sujet de la fixation du taux des franchises de laboratoire, entre le dép^t, la Faculté, et les professeurs, le conseil d'Etat arrête de modifier comme tout l'art. 4 du Règlement des laboratoires art. 4. Dans le r^egle, le taux des franchises et des travaux analogues est fixé d'un commun accord entre le dép^t, la Faculté et les professeurs. "A défaut d'accord, ce taux est déterminé par le conseil d'Etat."

II sans un arrêté, du 10 Janvier, le conseil d'Etat, se basant sur la modification introduite par l'arrêté ci-dessus, décide d'augmenter de 20%, pour les étudiants étrangers, le taux des taxes de laboratoires fixés par un arrêté du 3 Mars 1805. Le produit de cette augmentation devra entièrement à l'Etat. Entrée en vigueur : Fév. 1^{re} 1808.

Le Bureau du Journal a pris connaissance de ces deux arrêtés, dont le premier viole une convention intervenue entre le Départ^t et les professeurs du Jeanne au laboratoire. Cela-ci se réunira vendredi 23 Janvier, sous la présidence d'un juge, M^r le Prof Reffoux et examineront la situation et la demanderont à faire.

M^r Chovat insiste sur le danger que prenterait l'avenir le 1^{er} arrêté qui passe par dessus la convention du 3 Mars 1805. Il y a lieu de faire toutes nos réserves quant à cet arrêté. M^r Fehl & Sarrazin estiment que la Faculté doit elle-même répondre au 1^{er} arrêté et faire toutes réserves. N'ayant pas été consulté, bien qu'en son temps l'aménagement ait été adopté d'un commun accord entre le dép^t, la Faculté et les professeurs, elle ne peut accepter ce changement.

Le résultat de la discussion aura lieu après la réunion des chefs de laboratoires.

Prof. d'apt. & cur. du Bureau. La Faculté décide qu'il y aura cinq directions à observer dans le programme concernant la chimie. Ce sont des directions et non des spécialisations. : chimie inorg.,

RÉPUBLIQUE
ET
CANTON DE GENÈVE



DÉPARTEMENT
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'art. 163 de la loi sur l'Instruction publique du 5 juin 1886 ;

Vu le Règlement des Laboratoires approuvé par le Conseil d'Etat le 3 mars 1905, et modifié par arrêté du 10 janvier 1908 ;

Vu la lettre de M. le Recteur de l'Université, en date du 19 mars 1908 ;

ARRÊTE :

1^o De fixer comme suit, le taux des rétributions exigées des Etudiants de l'Université, pour les travaux de laboratoires et pour les travaux pratiques :

Faculté de Médecine :	Hiver	Eté
Anatomie	Fr. 96.—	—
Physiologie	» 36.—	36.—
Embryologie et histologie	» 48.—	48.—
Anatomie pathologique (histologie pathologique ; autopsies)	» 42.—	42.—
Hygiène	» 60.—	60.—
Clinique médicale (auscultation)	» 12.—	12.—
Médecine opératoire	» —	36.—

Faculté des Sciences :

Physique (laboratoire intermédiaire 5 demi-journées)	» 60.—	48.—
» (» 1 jour)	» 36.—	30.—
» (laboratoire de recherches)	» 108.—	84.—
» (exercices pratiques)	» 30.—	24.—
Chimie inorganique et organique	» 108.—	84.—
Chimie analytique	» 108.—	84.—
Minéralogie (laboratoire)	» 108.—	84.—
» (travaux pratiques)	» 24.—	24.—
Chimie pharmaceutique et pharmacie	» 108.—	84.—
Chimie théorique et technique (laboratoire)	» 108.—	84.—
» » (travaux pratiques)	» 24.—	24.—
Zoologie et anatomie comparée (laboratoire)	» 72.—	44.—
» » (travaux pratiques)	» 44.—	30.—
Botanique (laboratoire)	» 60.—	44.—
» (exercices pratiques)	» 36.—	24.—
» (microbiologie)	» 84.—	60.—
» (microscopie pharmaceutique)	» 48.—	36.—
Géologie (laboratoire entier)	» 60.—	48.—
» (laboratoire partiel)	» 30.—	24.—
Psychologie expérimentale (laboratoire)	» 30.—	18.—
» (exercices pratiques)	» 18.—	12.—

2^o Les étudiants munis du certificat de maturité du Gymnase de Genève, ou d'une maturité suisse, ou de certificats reconnus équivalents et délivrés par des établissements suisses d'enseignement secondaire bénéficieront d'une réduction d'un sixième du montant des taxes fixées par le présent arrêté.

Genève, le 19 mars 1908.

Le Conseiller d'Etat
chargé du Département de l'Instruction publique,
W. ROSIER

organique; analytique; théorique ou technique.

Diplôme d'ingénierie, 3^e Sciences. Deux sessions auront lieu au sem. d'été; l'une fin août, l'autre fin juillet.

Leame bue

H. Kuhn

Séance de 3 février 1908

Mesuré M. Pauthe, Pictet, Sarasin, Yung, Chodat
Dufour & Sch.

Présidence: le Doyen

Le mot verbal de la séance précédente est bien adopté!

Demande d'équivalence. M. Stahnfoss, étudiant norvégien, porteur d'un diplôme norg. de pharmacien, demande 1^e l'admission au doctoral avec des bourses de baccalauréat, 2^e obtention d'une partie des examens du doctoral. Renouvellement
Commission composée de M. Chodat & Pictet.

Thèse de M. Bernier, présentée par M.

Sarasin, est adoptée.

Certificat d'aptitude. Le département présente son objectif au nouveau texte du règlement concernant le certificat.

Art. 73.I.1. 1^o le sujet devrait pouvoir être choisi par le candidat; com-

me ment comme le l'heure. La Faculté estime que le nouveau texte doit être maintenu comme préférable. M. le Doyen expose les raisons au chef du département. Il s'agit surtout de garanties qui interdisent à la Faculté que le travail ait été fait par l'étudiant.

2^o Le département demande que l'on trouve au sujet de l'équivalence à la maturité pédagogique, qu'il s'agit bien d'un étude pédagogique. Il propose même d'enumerer les chapitres de pédagogie qui doit posséder le candidat demandant l'équivalence. La Faculté estime que cela convient à un règlement intérieur, mais que dans le règlement q'il suffit de mettre d'un "certificat d'étude pédagogique jusqu'à équivalent par la Faculté". D'autre part, sur la proposition de M. Dufour & Schatz, elle maintient la psychologie dans la seconde partie, au nombre des branches facultatives pour ceux qui ont déjà des études pédagogiques.

Le programme détaillé des examens ultérieurement.

Leame bue

H. Kuhn

Le 13. II. 08

Présent : M. Gauthier, Chodat, Cailler, Schin, Yung.

Présidence à M. le Docteur.

Examens. Les examens de doctoral de M. Hornein sont déclarés admis.

Demande de M. Starfoss. M. Chodat rapporte au nom de la commission chargée d'examiner la demande de M. Starfoss.

Cette commission est astimée à celui du pharmacien féturien ayant fait la matrice fédérale. On leur demande 1 branche 1/2. Il faut demander les deux branches complètes de M. Starfoss, la commission n'ayant pas encore 1 branche ~~mandat de l'heure, ou chine, interne~~, adopte.

Examens de commerce pharmaceutique.

Les examens de M. Timmendorfer sont déclarés admis.

Demande de M. Borsig. M. B., chimiste diplômé de notre université demande d'apporter présentement une thèse faite à Zurich. Il conteste, se disant ne peut être acceptée 1^e elle a été faite en dehors de nos laboratoires. 2^e elle est rédigée en allemand.

Demande de congé de séance. M. Pearce, nommé récemment professeur extraordinaire de géologie métallifère, ^{et docteur} a été accepté dans un suivi ; demande un congé jusqu'à fin du semestre. Cette demande est admise au recteur et

conformément au règlement. La faculté doit donner son avis, mais elle ne peut se prononcer que pour un semestre. La F. décide de donner un avis favorable.

Thèse de M. Reußli. La thèse de M. Reußli, présentée par M. le Professeur est déclarée admise.

Bande bâtie.

Helm

Le 16 Mars 1908

Présent : M. Gauthier, Eng. Guye, Th. Guye, Yung, Pichot

Présent : M. Pictet, Cailler, Cailler

Présidence : M. Gauthier, doyen.

Les procédures de deux séances précédentes sont toutes adoptées.

Examens. Les examens ^{de} pharm. à M. Timmendorfer sont déclarés admis,

Budget 1909. La Faculté est consultée au sujet de modifications éventuelles proposées au budget. M. le Docteur rappelle la demande d'un assistant pour les mathématiques et d'un crédit ^{ordonné} ~~estimé~~ de f. 250.- pour compléter et tenir à jour la collection de modèles du Laboratoire de ~~minéralogie~~ géologie

La Faculté approuve la demande de M. Th. Guye en faveur d'une ~~extra~~ allocation extraordinaire de

f. 3000.— pour mettre en valeur l'installation,
faite par la Ville, d'un four électrique.

Chaire de Psychologie. Le Conseil d'Etat procédera sans
nouvelles à la nomination du professeur titulaire à
la chaire ordinaria de Psychologie. La Faculté
désigne M. le Prof. Lang comme délégué à la
commission de recrutement.

Tâche de la Faculté. La Faculté est appelée à compléter
et à réviser le tableau des tâches de laboratoires. Elle
approvée le modifi. suivant au tableau du 3.IV.1905.

Physique. Scien. phys.	25 f. m. Horaire
Chimie théorique trav. phys.	20. 8te!
Zool. élémentaire Comp. (tr. phys.)	36. Horaire
Botanique (Mars. mat.)	30. H.

Ensuite un agrément.

Botanique, microbiologie.	20. 50
" microscopie pharmaceutique.	40. 30.

Geologie. lab.

- Scien. phys.

Psychologie. lab.	25. 15
- Scien. phys.	15. 10.

Les noms de laboratoires sont précisés
conformément aux désignations actuelles, pour la
Chimie organique, la Chimie pharmaceutique, la

biologie et la zoologie, et pour la Zoologie
et l'anatomie comparée. (V. f. ci-jointe)

Certif. d'aptitude à l'enseignement des sciences. La Faculté
examine le programme détaillé d'après l'épreuve qui
a été adressée à chacun des professeurs.

M. le prof Farasin sera invité à donner un
programme plus complet pour la Zoologie
sur la proposition de M. F. de la Philosophie
comprendra deux programmes

A. Histoire de la Philosophie (insuffisamment)

B. Théorie de la Science (- A. Marville)

Après discussion le programme détaillé est
adopté dans son ensemble.

Leancelot

Fach

France du 29.IV.08

Présents: M. Gauvin, Englyns, Chovat, Flournoy
Ph. Guy, Carlier Ach.

Présenté à la Faculté des Sciences

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance pré-
dictive.

Le Conseil d'Etat a nommé M. Flournoy à la chaire ordinaria
de Psychologie. M. Gauvin fait son collègue, au nom de
la Faculté qu'il a obtenu avec plaisir prendre le titre de prof. ordinaire



LE DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu l'art. 163 de la Loi sur l'Instruction publique du 5 juin 1886 ;
 Vu le Règlement des Laboratoires approuvé par le Conseil d'Etat le 3 mars 1905 ;
 Vu la lettre de M. le Recteur de l'Université, en date du 24 février 1905 ;
 Vu les lettres de MM. les Doyens des Facultés des Sciences et de Médecine, en date des 17 janvier et 14 février 1905 ;

ARRÊTE :

1^o De fixer, comme suit, le taux des rétributions exigées des Etudiants de l'Université, pour les travaux de laboratoires et pour les travaux pratiques :

Faculté de Médecine :

	Hiver	Eté
Anatomie	Fr. 80.—	—
Physiologie	» 30.—	30.—
» (recherches spéciales)	» 40.—	40.—
Embryologie et Histologie	» 40.—	40.—
» » (recherches spéciales)	» 50.—	50.—
Anatomie pathologique	» 35.—	35.—
Hygiène.	» 50.—	—
Médecine légale	» 30.—	—
Thérapeutique expérimentale (recherches spéciales)	» 30.—	—
Cliniques : travaux pratiques.	» 10.—	—
Médecine opératoire.	» —	30.—

Faculté des Sciences :

Physique. Laboratoire intermédiaire (3 jours)	» 50.—	40.—
» » (1 jour).	» 30.—	25.—
» Laboratoire de recherches.	» 90.—	70.—
» Exercices pratiques	» 20. 25	20.-
Chimie <i>inorganique et organique</i>	» 90.—	70.—
Chimie analytique	» 90.—	70.—
Minéralogie (laboratoire).	» 90. -	70.-
» (travaux pratiques)	» 20. -	20.-
Chimie <i>biologique pharmaceutique</i>	» 90.—	70.—
Chimie théorique (laboratoire)	» 90.—	70.-
» (travaux pratiques)	» 20. -	20-
<i>Zoologie</i> Anatomie comparée (laboratoire)	» 60.—	36.—
» (travaux pratiques)	» 36.—	25.—
Botanique (laboratoire)	» 50. -	36.—
» (exercices pratiques)	» 30. -	20.-
Géologie.	» 50.—	50.-
Psychologie expérimentale	» 25.—	18.-
		10

2^o Il ne pourra être apporté de modification au tableau ci-dessus que d'un commun accord entre le Chef du Département de l'Instruction publique, le Professeur intéressé et la Faculté à laquelle il appartient.

Genève, le 3 mars 1905

Bot. microbiologie 20 50
- microscopie pharmac. 40 30

Le Conseiller d'Etat
chargé du Département de l'Instruction publique,
Dr VINCENT.

Le doyen fit évidemment M. le Prof Chodat pour le prix qu'il lui a été attribué pour son travail sur les algues, et M. ^{Prof} Heng pour ses interventions salles qui ont été installées à l'occasion du bazar.

Examens, dont deux étaient admis

examens pratiques de pharmacien à M. Stern et Tominowitch

et le examen d'arts de pharmacien de M. Stern et Binzage. M. Vogl a échoué à ces derniers examens.

Thèse La thèse de M. Ant. Broc, présentée par M. le Prof by Enge, est admise.

Immatriculations

M. Schaffer, américain, prof. à Arkansas, est admis au doctoral, avec dispensation baccalaureat, en raison de ses études et de ses travaux.

M. M. Plotton & Masson sont admis en vue des études de pharmacie.

Chaine de Psychologie. Division de la chaine. La faculté s'est d'abord prononcée en faveur de la division de la chaine de psychologie par celle d'extraordinaire. Il y a lieu de confirmer cette mesure, étant donné que la chaine est devenue ordinaire. Sur la proposition de M. Flourenoy la chaine ordinaire conserve la tithine de Psychologie expérimentale.

on détachera la Psychologie physiologique, qui formerait une chaine extraordinaire qui serait confiée à M. Claparède, par vocation adopté.

M. Chodat demande que leur faire que la laboratoire en rattaché à la chaine de Psych. physiologique. adopté.

Doctorat honoris causa. M. W. H. by ^{Prof.} ~~Cope~~ sonne à la faculté, dans une prochaine séance, une proposition concernant l'accorder ce titre honorifique à deux physiciens genevois bien connus dans le monde scientifique.

France voir A. Peltier

France du 17 Mai, 1908

Présents : Mme Bailler, Parasini, Engorge, Flourenoy, De Saussure, Richey, Peltier, Prudencioledryer.

Le propos verbal de la France précédente est lu et adopté.

Examens à l'unanimité de M. Vogl. La faculté est appelée à voter sur la division de la dernière France. Le jury propose de remettre également les chiffres, afin de permettre au candidat de faire l'examen pratique. La faculté accepte, en raison de l'état de santé du candidat, tout en reconnaissant, comme le fait remarquer M. Parasini, que c'est un pécialement dangereux.

2. Les examens des diplômes de chimiste de M. Berthaupt
sont déclarés admis.

3. La Faculté accepte également les examens
de doctorat de M. Ann. Pictet (Sc. nat.)

4. et les examens de doct. de M. Dicoff (Sc. phys.)
sont retenus que son examen écrit soit suffisant.

Demande à M^{me} Lemoine. M^{me} Lemoine demande si j'aurai
besoin de deux, la 2^e partie des examens de
baccalauréat. Depuis le mois de Janvier
l'état de santé de l'exameneuse s'est aggravé et ses yeux
sont faibles. La Faculté accepte la demande.

Thèses de Mr. Jender présentée par Mr. Dufare
Muly. — — — Rue Guy.
accepté.

Équivalence M^{me}. Volk et Grunel demandent
si elles admettent au doctorat avec dispense partielle
du baccalauréat. M. le Dr. Hoff Rue Guy
rapporté au nom de la commission composée de
Mr. Guy, Pictet & Dufare. La commission
propose, pour M. Volk, 4 examens dans, à
l'exclusion des branches qui figurent au Doctorat,
et pour M. Grunel, qu'il a été très incomplètes
complétées, 2 branches.

A propos du cas de M. Grunel, Mr. Pictet &

Mr. Guy se rappelle qu'en tout obligé d'imputer
des mêmes examens à ceux qui ont fait de très
complètes, avec examens, devant ^{grandes} l'universités qu'à
ceux qui obtiennent le Technicum de Winterthour.

Sur la proposition de M. Ph. Guy, la Faculté décide
par 3 voix, contre 1, et 3 abstentions, de porter
le nombre des branches à 4 pour M. Volk, et
une pour M. Grunel.

Demande de M^{me} Prof Chavaire. M. le Prof. Chavaire
demande : réduire son cours à 25 en st^e (pour la
denrée alimentaire) et de donner 3^e un livre
La demande sera transmise au Département
avec un avis favorable de la Faculté.

Chancellerie de Psychologie. La Faculté désigne
M. le Prof. Flourey pour faire la copie à la
commission chargée d'examiner la vocation de la 2^e
classe de M. dit chancier.

Professeurs honoraire & Doctorat honoris causa.

M. le Doyen rappelle d'abord la demande, présentée
dans la forme précédenti par M^{me} Ph. Rue Guy,
d'accorder le doctorat honoris causa à deux
physiciens genevois qui ont rendu de grands
services à l'Université. Puis il donne lecture du
projet du Recteur d'appliquer l'art. de la loi concernant

les professeurs honoraires. Cet article permettrait d'attacher à l'Université des savants genevois qui ont rendu des services à la science et à l'enseignement supérieurs. Ils pourraient être nommés docteur honoris causa.

M. Pictet estime que le professeur est une fonction et que cela ne doit pas aussi être un titre.

M. Flormoy et Pictet demandent que les doctorats honoris causa soient distribués au jubilé, tandis que le "prof. hon." permettra d'être nommés immédiatement. Après discussion la Faculté décide de remettre à une prochaine séance de discussion concernant le prof. hon. l'adoption en principe de la demande d'accorder le doctorat honoris causa à M. Mr. du L. Rive et Ed. Sarasin, tout en se réservant de prendre une décision sur le moment qui conviendrait à la remise du diplôme.

François Bois

Pictet

Séance du 27 Mai.

Membres: Gauthier, Chauvin, Englehardt, Th. Duyse, Yung Rehr.

Le præsider verbal de la séance précédent en lire et adopté!

Chancery acte de Psych. M. le doyen annonce que le Gouvernement d'Etat a définitivement arrêté la division de la chaire de psychologie et qu'il a apporté M. Dr. Claparède à la chaire extraordinaire de psychologie expérimentale à laquelle sera rattaché le laboratoire.

Thèses. La faculté accepte la thèse de Mme Midavani & Chobert présentée par M. le Prof Suparc.

Examens. M. Vogl a subi avec succès l'examen pratique de pharmacie.

Admission aux doctorats sont admis aux doctorants avec dispense de Bacalauréat:

- * 1. M. Rickmann, chimiste diplômé de l'Altona, 5 ans d'études universitaires.
- * 2. M. Kutterbacher, qui a passé son "Übergangsdiplom" à l'École polyt. de Zürich, (chimie) et à Genève 10 ans.
- * 3. M. Favre, qui présente deux licences de l'Académie de Neuchâtel.
- * 4. M. Stoeck, astronome admis à l'Observatoire de Neuchâtel. Il possède la licence de l'enseignement secondaire (Neuchâtel).

et il a complété ses études à Bonn (Allem.). et à Zurich (Suisse) où il a obtenu d'excellents chiffres.

Plan d'études. M. Th. Luyk propose un nouveau texte concernant l'annonce du diplôme et du plan d'étude dans le programme des cours, accepté.

D'autre part il demande que l'on maintienne brièvement dans le plan d'études des Diplômes de chimiste le terme "Mathem. Spéciales" qui figurait au début. On fait que dans le programme des bachelaureats on a remplacé ce terme qui n'a pas de signification précise, par celui d'Algèbre et de Géométrie. M. Fehr demande que la question d'une réduction du programme de mathém., qui consistrait à exiger seulement les éléments de Mathém. sup. au lieu de l'Algèbre et de la Géométrie, soit renvoyée au moment où la Faculté examinera l'ensemble du plan d'études.

Professeurs honoraire. M. Dreyer annonce que M. le Recteur retire sa proposition concernant la nomination de professeur honoraire.

Publication. Publication de mémoires scientifiques. — Le Bureau en revient à un point tard, — sur la

question d'une publication concernant les travaux des professeurs. Elle pourrait prendre place à côté du livre que prépare M. Borgnaud. M. C. Dreyer pense que le fascicule de la Faculté des sciences devrait être consacré à des travaux dans lesquels on ferait ressortir l'œuvre scientifique des savants-genevois. M. Chodat parle dans le même sens, il s'agit toutefois de faire une sorte d'histoire du développement des idées chez nos différents savants et de montrer leur influence sur le mouvement scientifique général.

Après un premier échange de vues la Faculté accepte en principe la question d'une publication. Un deuxième débat aura lieu dans une prochaine séance.

Séance avec

M. Fehr

Présent: M. Saubier - Départ. Physique, M. Flournoy Prof. ordinaires: Thuy, Pictet, Sarasin, Esterlin, Fehr.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Élection du doyen. 7 bullet. déclaré. M. C. Prof. Saubier est élu par 5 voix.

Élection du secrétaire. 10 bullet. M. Fehr est élu au second tour par

67^e M. Sarasin obtient 3 voix, M. Englebey 1 voix.

Publication de la Faculté et accasson du jubilé. Le comité de publication du Jubilé, présidé par M. Decue, n'a pris aucun décision. Il examine l'opportunité d'une publication. Pour le moment il n'est donc question que d'un nouveau échange de vues faisant suite à l'entretien qui a eu lieu entre les deux de la dernière séance. Chacun donne son avis et il résulte de la discussion que l'œuvre mettant en relief la part qu'ont pris les savants genevois au mouvement scientifique serait un événement désirable, mais qu'il est malheureusement impossible de préparer une pareille publication dans un délai de six mois. Peine, l'ouvrage de M. Borgramme donnera un tableau d'ensemble pour ce qui concerne particulièrement l'Académie. Quant à l'idée de réunir en un volume de simples Notes scientifiques, elles en écartées, étant donné que si ces séances ont un réel intérêt scientifique il devrait nécessairement être reproduit dans des revues.

France de la Faculté M. Doyen souhaite le bonaccord à M. Ed. Claparède, professeur ordinaire.

Examens Les examens de doctorat de Mlle Sissoff sont déclarés admis.

Thèse La Faculté accepte la thèse de Mme Sissoff présentée par M. L. M. Doyen.

Laboratoire de photographie M. le Doyen annonce une addition au programme. M. Mallal a été autorisé à installer un laboratoire de photographie dans le bâtiment de l'université. (v. le 20 janvier 08) Les conditions dans lesquelles fonctionnera ce laboratoire restent encore à fixer.

Dispenses & équivalence pour l'admission au doctoral.

- ✓ 1. M. Bernbaum, ancien élève de l'école polyt. fédér. (4 années d'études à Zurich)
- ✓ 2. M^{me} van Serre, élève diplômée de l'école des fermes de Pélešany.

Demande d' M. Campion M. Campion, dominicain, demande d'être dispensé d'avoir à passer les examens de diplôme de pharmacie. Le Doyen examine les raisons données par M. C. et prendra une décision.

France devra
se déclarer

L'année du 24 juillet 1808.

Présidence: M. Saunier, doyen

Présents: M. Saunier, Chodat, Duparc, Dugay

Ph. Guiget, Fehr.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. Campiono est autorisé à présider les examens de diplôme de pharmacien.

Chargé extraord. de M. le Prof. Bedat.

(Zoologie.) La Faculté donne un avis favorable sur la confirmation de M. Bedat comme professeur extraordinaire.

Demande de M^{me} Sollié. M^{me} Sollié demande à sonder une partie de ses examens de baccalauréat; sa demande est appuyée par un certificat émis par le Dr Maillet. - Accordé.

M. Chodat propose de permettre la division des examens en plus de deux sessions.

M. Duparc ~~propose~~ de supprimer la session d'examen de la fin de l'année universitaire.

Kamou La session des examens de baccalauréat commencera le lundi 6 juillet, conformément aux examens. Toutefois M. le doyen a autorisé M. Duparc à faire passer les examens de

mineralogie le samedi 10 juillet.

Etudes de chimie Des professeurs de chimie ont préparé une notice sur les "études de chimie" destinée à fournir des renseignements sur l'organisation de cette matière. M. Ph. Guiget donne lecture de la Notice, qui permettra aux professeurs de répondre rapidement et d'une façon précise et complète aux demandes de renseignements. La Faculté approuve la traduction présentée par M. Guiget.

Chargé extraord. de Pharmacognosie et de gîtes métallifères.

M. le doyen demande à la Faculté de reconnaître la confirmation de la ~~renouvellement~~ des M. M. Lendner & Pearce dans leur fonction de professeurs extraordinaire. Toute fois qu'ils devront probablement être renouvelés dans leur fonction de 1^{er} assistant.

Demande de M. Duparc. M. Duparc demande que pendant le congé de Pearce, le cours de gîtes métallifères soit donné par Mr. Poncowski, ingénieur des mines. - Accordé.

Le secrétaire

M. Chodat

Scance du 15 juillet 1808

Présents. M. R. Sautier, Chodat, Collappa-
red, Fehr, Pictet.

Présidente: le doyen M. Sautier.

Le procès verbal de la scance precedente est lu
et adopté.

Examens. Les examens de baccalauréat (13
bacheliers ence mal, 2 math., 1 Phys-chim.) sont
déclarés admis.

admission des examens partiels.

Doctorats. Les examens de M^e Kistner, Rosenthal, Kuro-
palovitch, de M^e Grossmann, Schwarzenbach,
de Lembau, et Fredericks sont déclarés admis.

Diplome de chimiste, les examens de M^e
Dionginine et Vellek sont admis.

Diplome de pharmacien. Les examens de W. Lamprecht
ont été insuffisants.

Thèses. La Faculté accepte la thèse de doctorat de
M^e Kembau presentée par M. Prof C. Thury

-	-	-	Chodat
M ^e Kistner	-	-	Pictet
M ^e Schwarzenbach	-	-	
M ^e Radosevitch, doct. dipl. de l'Inst. polyt. féd. presenté par M. Dr. H.			

Demande de M^e Kreinini. M^e Kreinini obtient pour sa
fille de Sainti, un prolongement de délai pour la
2^e partie de son examen de baccalauréat.

Demande d'équivalence de M^e Malignac, anc. élève d'anti de
l'U. de Leining. La Faculté accorde la dispensation
de la chimie et de la zoologie.

Demande de M^e Ferrario, assistant au laboratoire de chimie
organique. M. F. demande à être admis en qualité de
privat-doctent. M. Pictet rapporte au nom de la commission
une forme par le professeur de chimie. Les titres
sont jugés insuffisants, car M. F. ne possède que
le doctorat de l'U. de Grenoble. La commission
veut deux solutions: 1 ou bien demander le
doctorat genevois; 2 ou une thèse d'habilitation.
M. Chodat croit que nous ne pourrons admettre
le doctorat d'université délivré par la Faculté
française. Apres discussion, en raison de
l'importance de la question, la ^{2^e faculté} ~~la faculté~~
doit de la renvoyer à l'autorité prochain.

Publication publique. La question revient à l'ordre du jour
à la suite d'une circulaire du président de la commission
des publications. La Fac. de Théologie désire publier
un fascicule; la Fac. de lettres sera également
dans l'opposition à participer à une publication.

Après une nouvelle discussion la Faculté conform
s'avec qu'elle a exprimé dans sa séance du 10/11/91.
Le temps manque pour obtenir une publication
complète, selon le projet qui avait été formulé.
Toutefois travaux qui paraissent prêts avant
le 1^{er} nov. pourront être remis à la Commission.
On pourra ~~transmettre~~ des études historiques
de M. Chodat, Thibierge, et, éventuellement
de M. Seghers.

Le nouveau Recteur, M. le Prof Chodat, entre en
fonction aujourd'hui. Le Doyen le felicité
avant au nom de ses collègues de la Faculté.

Laure levi

Méthode

Séance du 24 octobre 1891

Membres: Mme R. Sautier, Rehr, Varasini, Caneva, Elchanoff,
Missonne et M. R. Sautier, doyen.

Lecture et adoption du procès-verbal de la
séance précédente, après une remarque de M. Sautier
qui annonce que Mme Malignac a retiré sa
demande d'équivalence.

Examen. 1) Examen complet + examens partiels
des bacheliers sont déclarés admis.

12 bacheliers en mathm.; 11 en sc. phys. + natr.

- 2) le 1^{er} examen du diplôme de chimiste à Mr. Rovendy
est déclaré admis.
- 3) il en est de même du 3rd examen du diplôme de chim. de M. Muster.
- 4) admission des examens ^{sc. phys.} du diplôme de pharmacien
de M. Campion à Baby.

Demande de Mme Porlentwitz. La Faculté accorde à Mme D.
une prolongation du délai des examens de bachelier.
sa demande étant motivée par des raisons de santé.

Cours de droit - doctorat. M. le Doyen annonce que
M. Pittard ne donnera pas son cours cette année.
Examens de doctorat. La session de novembre est fixée aux

3 et 4 novembre.

Immatriculations + demandes d'équivalence. M. le doyen
regrette que la suite de l'absence d'un grand nombre
à nos collèges, plusieurs demandes ne peuvent
être dirigées à la fac. Il se forme obligé de
la renvoyer à des commissions comprenant les
professeurs intéressés.

Examen d'entrée. M. le doyen annonce que la direction
du collège, d'accord avec le Département, feront disposer
à faire tribut des examens supplémentaires ~~and~~
formes qui ne possèdent pas de matières
et de diplôme équivalents.

certif. d'aptitude à l'enseignement. Le tirage définitif du programme aura lieu fin novembre. Les corrections pourront être adressées au doyen en temps utile.
Publications du jubité. La Commission de publication a décidé de faire un volume comprenant un mémoire par faculté. M. le Crue s'est attribué le droit qui devait disposer à dormir sur un important travail sur les algues. D'autre part M. Thibaut aura également un mémoire. M. le doyen est chargé de fixer un messager et s'entendre entre eux au sujet du mémoire concernant la Faculté des Sciences.

Frances Devri
H. Rehm

France du 5 Nov. 08

Membres : M. Paulin, Caillet, Rehm, Duparc, Chodat,
Thibaut, Pfeiffer.

Mesdames : M. Gauvin, doyen.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

M. le doyen annonce que M. Schmidlof doth ne fera pas son cours de privat-doctorat ce mercredi.

Doctorat. Les examens de doctorat de MM. Carl & Wrocyński sont déclarés admis. Pour les examens qui se terminent aujourd'hui, la Faculté s'en remet aux jury et au

doyen, sans difficulté spéciale.

Immatriculation. 1) La faculté admet le principe de l'immatriculation des élèves ^{diplômés} sortant du technicum de Grenoble. On sait que la question avait été tranchée plusieurs reprises et qu'en 1904 (v. France des 14 Nov.) elle avait été renvoyée à la Commission de l'oral chargée d'examiner la proposition de la Faculté de Sciences concernant la immatriculation. La dite commission n'a jamais rapporté.

2) Pour les élèves sortant des écoles de chimie appliquée françaises, la Fac. estime qu'ils doivent avoir le certificat de vertue ; ceux qui n'auraient pas le diplôme peuvent faire des examens complémentaires au collège.

3) M. Chodat rappelle que pour ce qui est des examinatrices allemandes, chaque cas doit être examiné à nouveau.

Doctorat de Grenoble. Les professeurs de l'école de chimie ont reçu du doyen de la Fac. de Sc. de Grenoble une formule destinée aux étudiants qui veulent solliciter à Grenoble le doctorat sur la présentation d'une thèse préparée dans une autre université. Il s'agit pour le professeur de recommander que l'étudiant ^{en tant qu'auteur du} présente son travail et que celui-ci soit accepté au doctorat de Grenoble.

Après discussion la Faculté décide que nos professeurs ne peuvent faire une pareille proposition, puisque c'est la Faculté qui accepte les travaux de doctorat.

M. Doyen en charge d'écrire dans ce sens au doyen de l'Fac. de Grenoble, et de lui faire remarquer par la même occasion, science général, que de nos étudiants qui vont à Grenoble, ne sont pas toujours aptes à apprendre avec succès les examens du doctorat général.

Demande de Mme Samsonoff. Mme S. est tombée malade au cours des examens; elle demande d'obtenir une partie des examens en avril. refusé cet contraire au règlement. Toutefois sur la proposition de M Chodat, la Fac sera appelée à examiner si ce serait pas bon de pratiquer davantage de examens.

Admission au doctorat du parteur du "Verbandsexamen" délivré par le laboratoire de chimie des universités allemandes (5 semaines à étudier). La commission des professeurs de chimie propose qu'on demande complément au complément d'études consistant en deux semestres de cours et de lab. sur 2 branches complémentaires. M. Chodat y voit de féroces objections en se plaignant des points de vue de nos bacheliers et

de nos diplômes chimistes.

Mr Rehr propose que l'on procède comme pour les diplômes de Winterthour et que l'on demande des examens complémentaires sur 2 ou 3 branches. La question sera reprise dans une prochaine réunion.

Demande de M. Fidus. M. F. est maître es arts de l'Université d'Ulm-Burg et y a fait 5 ans d'études. Il demande la dispense du baccalauréat. Adopté sur résolution de la Commission des bachelierantes.

Demande de M. Chodoff. M. Ch. obtient l'équivalence du baccalauréat en raison des examens du "verbands" à subir à Kharkoff.

Demande de M. Androff. M. A. obtient une dispensation partielle du baccalauréat. Il aura à subir un examen de Physique 1^{re} et présente un doctorat ès sc. nat., par examen supplémentaire à présent au doctorat ès sc. phys.

Thèse Le docteur (adopté) obtient la Partie de sa thèse présentée par M. Pictet. (V. au docteur, section)

Examen écrit du doctorat M. Molthoff propose d'opérer dans une prochaine réunion que l'on adopte la proposition de former une liste de questions générales formant

quelles ont choisi la question de droit,
Séance des examens. Depuis le même difficulté
de trouver une heure qui conviendrait à tous les
membres de la Faculté. Le lundi, a été rallié le
peu de suffrages, au cas où M. Yung peut
déplacer son cours. Le doyen est tenu de faire
des démarches auprès notre collègue. M. Pichet
propose que l'on prenne successivement les
différents jours de la semaine à 6^h, au cas où
M. Yung ne pourra pas faire | Lancer boîte
le changement.

Pichet

16 novembre 1908

Membres: Mme Blaustein, Duparc Savoie, Cavelier Chodat
Duchet, Thibierge, Claparede, Rebe

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance
précédente. A propos de la lecture du procès-verbal
M. Pichet demande si le Bureau a confirmé la proposi-
tion de la Fac. d'immobiliser un étudiant diplômé du techni-
cien de l'enseignement. M. le doyen répond que le Bureau
se prononce très peu, mais que dans le cas particuli-
er l'immobilisation est possible. M. Thibierge
estime que la difficulté de ce genre seraient faciliter-
retrouvé si l'on adoptait la proposition de la Fac.

D'immobiliser ceux des candidats qui auront
subi avec une moyenne de 4^{1/2}, les examens ordinaires
du baccalauréat. - Après discussion le Drac.
confirme le vote de la dernière séance.

Prochaine séance des examens. M. le prof. Yung, retenu par un
cours, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance;
il ne s'oppose pas aux examens du lundi à 6^h
étant donné la difficulté de trouver une heure
pourtant convenable à l'ensemble de professeurs.

Examens, et Doctorat. Tous déclarés admis les
examens de M. m. Silbermann et Chauffat
et M^{me} Stephanoff et Heller.

2) cas de M. Lengel. L'un des examens du Dr. Lengel
est été insuffisant. En raison de l'état maladif de
la santé, la Faculté décide de laisser l'examen en
suspension afin de permettre au doyen de faire un
supplément d'enquête.

These. La thèse de M^{me} Stephanoff, présentée par un
Dr. Pichet, est déclarée admise.

Pratiquinement des Examens. Proposition de M. le Prof Chodat,
M. le Prof Chodat reprend la proposition qu'il a présentée à
la dernière séance au sujet du pratiquement des examens
pour la délivrance diplôme délivrés par la Faculté. Il mainti-
tient la nécessité de rendre plus rapidement le travail de

préparation des examens. Le candidat pourra t.
ainsi porter son attention plus particulièrement sur
quelques branches. Pour le baccalauréat le candidat
devra porter sa présentation à toutes les personnes
sur un intervalle de 2 ans. Pour le doctorat
le champ est bien plus étendu et un fractionnement
s'impose encore davantage. Ayant discuté avec
la faculté adopté le principe du fractionnement
et renvoyé la question de redaction à
un commissaire, M^e le Prof. Th. Luge.

Tirage des thèses. Il y a lieu d'augmenter le chiffre
du tirage exigé par l'ajoutement ^{et nombre de} afin
de permettre d'augmenter l'échange.
Le tirage serait porté à 250, adopté.

Renouvellement des privilégiés

- * 1. M^e Izmajler, obtient la dispense des examens
de baccalauréat, en raison de l'étude pure de
faculté ~~et~~ ^{de} l'Université Ecole polytechnique de Varsovie.
- * 2. M^e Dussoy, obtient une dispense partielle
des examens de baccalauréat. (Chimie & Phys.)
- 3). M^e Siperowitsch id. (Phys., Algébre abstr.)
- 4) M^e Charaeff est dispensé des baccalauréats en
vue de l'admission aux examens matriculaires de Chimie,
en raison de son 4^e an d'études à l'U. de Kharkoff.

Français et lettres. Le professeur de chimie attire de
nouveau l'attention de la Faculté sur la proportion
d'un mal équilibré le auditeurs qui auraient
tribué avec succès les examens oraux sur
les branches de l'un des baccalauréats. La F.
a déjà donné le principe de 4 ans, mais la
question est restée en suspens. Il y aurait lieu de
la reprendre et de la présenter au même temps que
la proportion de fractionnement des examens.
M^e Th. Luge présente la redaction de deux articles
qui réglementent l'ensemble des ces change-
ments dans une prochaine séance.

France lui

Admet

V. tramme 19/mai/1905
13 dec. 1906

2 déc. 08

Réunis M. Chodat, Gauthier, Michel Karassik
Th. Luge & Félix.

Lecture et adoption du procès verbal de la dernière
séance.

Urgence de Pharmacie M. Chodat estime qu'il y aurait lieu de modifier
notre règlement pour ce qui concerne la durée du stage. Nous
exigeons 4 ans, tandis que le règlement général prévoit 3 ans.
Sur la proposition de M. Chodat, appuyé par M. Félix,
la Faculté décide de ramener à 3 le nombre des années des
études.

Demande de M. Patzsch. M. P. obtient l'équivalence du baccalauréat, à condition de faire un examen complémentaire sur 3 branches.

Doctorat. Les examens de M. Lengel sont déclarés admis, à la suite d'un examen complémentaire. Sont également admis les examens de Mme Laire, Saliborne, Virel, et de M^r Pazzoluska.

Demande de M. Hussey. M. Hussey a obtenu deux examens de doctoral. Il demande à réparer partiellement ses examens. **Refusé**.

Comme pharmacien. M. Scacovo a obtenu avec succès l'examen pratique de pharmacien.

Examen complémentaire. Les examens complémentaires de M. Stofella (Biologie) sont admis.

Demande de M^e Kremer. M^e Kremer demande, pour des raisons de santé, une prolongation du délai des examens de baccalauréat.

Demande de M. Ballot. M. B. a passé un examen de pharmacien et demande à être admis au doctoral avec dispensation du baccalauréat. **Accepté**.

De plus il doit suivre 6 branches comme tout Pharmacien, chimie, et Botanique (à la place de

La minéralogie). **Refusé**. M. Ballot n'est pas bachelier. La demande ne pouvant être acceptée, il passe malablement un examen de Minéralogie.

Thèses Sont adoptées la thèse de M. Varnitsky présentée par M. le Prof. Duparc Chauffat. **Duparc**
Master. **Th. Peuge**
Nentcheff. **Chodat**, **Acence**
H. Pichot,

Séance du lundi 25 Janvier, 1909
Présents MM. Gauchet, Dreyer, Chodat, Th. Peuge, Guy Luyse, Chavanne, Pichot, Lendrier, Claparede, Vamp-Rohr
Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Examens de commerce pharmacien de M. Scacovo. M. J. s'est présenté vers la fin de décembre, mais M. Chavanne n'avait pas de jury et a renvoyé l'examen. M. G. Dreyer présente M. Chavanne de l'entendre avec une personne qui est jugée compétente pour assurer l'examen en qualité de jury.

Etudes de pharmacie. M. Chodat demande que le pharmacien ait un programme bien défini et qu'en conséquent partiellement l'organisation du plan d'études des études pratiques. Le candidat ne devra pas être chargé, ni parties dans l'interprétation ou sujet de l'interprétation du programme de

France du 25 Janvier 1809

Faculté de Sciences
Annexe au procès-verbal

Projet d'Art. 73 bis et 73 ter.

F. Dispositions générales concernant le fractionnement des examens du Baccalauréat ès-sciences du Diplôme de Chimiste, du Certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences et du Doctorat ès-sciences.

Art. 73 bis. Sur la demande du candidat, et en dérogation aux dispositions contraires des art. 53 à 72 du Réglement, les examens du baccalauréat ès-sciences, du Diplôme de Chimiste et du Doctorat ès-sciences, peuvent être fractionnés en autant d'épreuves partielles qu'ils comportent de branches; les candidats ont alors la latitude de subir les épreuves d'un même examen dans l'ordre qui leur convient, toutefois, pour les branches comportant des épreuves orales et écrites, les épreuves écrites doivent toujours suivre les épreuves orales et se faire dans la même session.

Les épreuves scindées orales ou écrites ne sont admises que si le candidat obtient sur chaque épreuve la note minima correspondant à la moyenne exigée sur l'ensemble de l'examen par l'Art. 20 du Réglement, soit la note 3 pour les épreuves du Baccalauréat et la note 4 pour chacune des épreuves du Diplôme de Chimiste et du Doctorat.

Les épreuves scindées peuvent être échelonnées sur une période de trois ans pour le baccalauréat et le premier examen du diplôme de chimiste, et de quatre ans pour le Doctorat et les 2ème et 3ème examens du Diplôme de chimiste; il ne peut être dérogé à cette règle que pour des motifs graves et avec une autorisation de la Faculté.

Art. 73 ter. - Les candidats qui désirent bénéficier des présentes dispositions doivent acquitter les droits de la graduation de la façon suivante :

- a) Pour le Baccalauréat frs. 25.- en s'inscrivant pour la première épreuve orale, et frs. 25.- en s'inscrivant pour la quatrième épreuve orale.
- b) Pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences, frs. 50.- en s'inscrivant pour la première partie des examens et frs. 50.- en s'inscrivant pour la deuxième partie.
- c) Pour le Diplôme de Chimiste : frs. 25.- en s'inscrivant pour la première épreuve du premier examen, et frs. 25.- en s'inscrivant pour la troisième épreuve du 1er. examen; frs. 25.- en s'inscrivant pour la première épreuve du 2ème. examen et frs. 25.- en s'inscrivant pour la 3ème. épreuve du 2ème. examen; frs. 50.- en s'inscrivant pour la 1ère. épreuve du 3ème examen et frs. 50.- en s'inscrivant pour la 4ème. épreuve du 3ème examen.

d) Pour le Doctorat ès-sciences : frs. 100.- en s'inscrivant pour l'épreuve de la branche principale, et frs. 50.- en s'inscrivant pour chacune des deux autres branches.

En cas d'insuccès, la moitié seulement des droits versés est remboursée au candidat, alors même qu'il n'aurait subi qu'une partie des épreuves comprises dans le champ de l'examen.

Les candidats ayant échoué sur une des branches peuvent s'inscrire à nouveau en versant pour chaque épreuve un droit supplémentaire de graduation, fixé comme suit :

- a) Pour une épreuve du baccalauréat, du 1er. ou du 2ème. examen du Diplôme de Chimiste : frs. 10.- .
- b) Pour une épreuve du 3ème. examen du Diplôme de Chimiste frs. 20.- .
- c) Pour une épreuve du Doctorat frs. 70.- .

En cas d'insuccès la moitié de ces droits sont remboursés au candidat.

question est renvoyé à la commission de pharmacie.

Thèse de M^e Drzyzga, présentée par M. Ph. Luge acceptée.

Demande de M. Rateb. M. Rateb demande que son compte de ses notes antérieures et qu'il puisse être admis à se présenter au baccal. à l'É. math. il le fait de l'année universitaire.

Demande de M. Dubois, pharmacien bachelier. M. Dubois demande d'être admis aux examens du doctoral in sc. phys., avec chimie comme branche principale, et la Physiologie et la Botanique. Admis.

Demande de M. Lendner, professeur. M. le Docteur Lendner d'une autre adresse au d^rst. dans laquelle il renouvelle sa demande une allocation extraordinaire de f. 500. — pour la collection de l'enseignement de Pharmacognosie. La Faculté donne un avis favorable.

Demande de M. Ferrario. (M. France du 15 juillet).

Il s'agit de l'admission de M. Ferrario comme professeur. M. Dietet demande que la Faculté tienne compte des publications nouvelles et intéressantes.

M. Ph. Luge a été faire remarquer que M. F. est docteur de l'U. de Genève. M. Chodat demande que son diplôme dans quelle condition M. F. a été immatriculé, si ce

fut sous la licence civile italienne.. La question nécessite un complément d'enquête et sera reprise dans une prochaine séance.

Distribution. M. le Docteur Henri Folletin M. Dietet, au nom de la Faculté, à l'occasion de sa nomination de chevalier. Henri D'officier de la Legion d'honneur.

Practitionnemt des examens. Proposition de M. Chodat. M.

M. Luge rapporte. Il a fait une révision des articles du Réglement en se basant sur la proposition suivante : il ne pas retrancher les articles généraux ; il faut toutefois le système actuel il faut nouveau système. La loi (art 58) autorise le praticement. La réforme s'appliquerait aux diplômes de bachelors, au doctorat, aux diplômes des cert d'aptitudes, aux diplômes de chimistes, mais non aux examens de pharmacie.

D'après le projet de M. Ph. Luge, il faudra donner le texte aménagé au parlement, et y aura lieu d'ajouter un chapitre intitulé "du praticement des examens". M. le Docteur fera admettre le texte aux membres de la Faculté et la question sera portée à voté de l'ordre d'une prochaine séance.

Art. 58. Il demande d'autre part qu'à l'art. 58 on supprime le mot "oral" après que le règlement soit confirmé à

ce qui se fait régulièrement dans l'organisation mathématique.

Proposition de M. Yung. M. Yung propose que un certain nombre de thèses soient déposées dans le laboratoire.

M. Chodat rappelle qu'il y a récemment une proposition tendant à augmenter le nombre des exemplaires exigés pour le dépôt. Sans le soutir les laboratoires recevront quelques exemplaires.

Le vote a été

Abstention

Séance du 8.I.09

Présents: M.R. Gauthier, Doyen, M.M. Pielté, Caillet, Faradji, M. Guig, Chodat, Claparède, Schi.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Demandes. Les examens de commis pharmacien de M. Diacovo sont déclarés admis.

Certificat d'aptitude à l'examen scientifique. M. le Doyen a reçu 2 inscriptions pour la première partie. Il y aura bien de faire certains points de détails de ce nouvel examen.

M. Laurent. M. Jaquemond, bachelier en math. s'inscrit pour l'Analyse, l'Algèbre et la Géométrie et demande d'avoir le travail de l'analyse en Analyse.

M. Carter présente une question sur l'athorité des fonds électriques pour M. Jaquemond, et une question sur la

matière de monnaie pour M. Laurent. accepté.

Une fois que ces travaux auront été acceptés par la Faculté, le candidat sera admis à faire la légitimation de preuves.

Proposition de M. Chodat. M. Chodat propose que l'on modifie dans le Rapport annuel les titres de des monographies du Diplôme Certificat d'aptitude, ainsi que les titres des thèses et des travaux effectués dans le laboratoire.

Règlement de l'examen de la Faculté pour l'été. Il est proposé de fixer le examen aux mardis à 6 h, il en sera fait mention sur l'ordre du jour de la prochaine séance.

Demande de M. Ferrari. (V. séance du 25.I.) M. Doyen rapporte. M. Ferrari possède le brevet bachelier italien, il demande qu'en raison de ses publications il soit admis comme bachelier docteur après une thèse d'habilitation. M. Pielté approuve la demande.

M. Chodat fait remarquer que M. F. n'a pas subi d'examen. L'envie, il estime que nous devons organiser notre doctobrat, si non ne volont. Il a aussi des amis avec les universités italiennes.

Après discussion la demande de M. F. est repoussée et la Faculté adopte la proposition de M. Chodat d'accorder l'équivalence du baccalauréat et d'imposer les examens de docto-

avec la possibilité de remplacer une branche.

Franchissement des examens. L'ordnat. le texte proposé par M. Ph. Guye, rapporteur, à l'ordre du jour au membre de la Faculté. La Faculté décide que les examens pourront être échelonnés sur une période de trois ans pour le baccalauréat, le 1^{er} examen du diplôme de chimiste b^e, le certificat d'aptitude et le doctoral, et de quatre ans pour l'ensemble des 2nd et 3rd examens du diplôme de chimiste.

Après quelques petits modifications de détails les articles 23 bis et ter sont adoptés conformément au texte annexé au procès-verbal.

Distribution. M. le doyen annonce que notre collègue M. Duparc a obtenu la croix de chevalier de la Légion d'honneur. Il lui exprime, à l'occasion, la félicitation de la Faculté.

Louvain. Janv.

M. de la
Faculté

Séance du 16 février 1809

Assants présents, doyen. M. M. Vaug. Ph. Guye
Caillaux, Duparc. F. de

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Thèse de Faculté acceptée le 1^{er} juillet 1808 par M. Duparc.

Heure des leçons. La Faculté décide que pendant la session 1808-1809 les leçons de Botanique leen le mardi 1^{er} 6^e. Les autres leçons des prof. ord. ou extraord. ne pourront être inserter à l'horaire à cette heure.

Réimpression du Règlement. M. le doyen annonce que le Règlement de l'U. va être réimprimé. Des propositions de modifications devront être adressées au doyen qui le fera distribuer aux membres de la Faculté avant la prochaine séance.

Doctorat honoris causa. Forme de pré-consultation au sujet des diplômes qui, il sera bien de décerner à l'occasion de la prochaine séance.

Proposition de Duparc. M. Duparc tient à signaler à la Faculté la nombreuse demande qu'il reçoit constamment pour des places de prospecteurs du monde. Il y a là un débouché nouveau pour les personnes qui pourraient apprendre des formations brillantes. Il s'agit donc d'examiner dans quelle mesure nous pourrions compléter l'enseignement théorique et pratique de manière à tenir compte de cette catégorie d'étudiants. La Fac. décide, sur le propos, qu'en dehors de renouveler l'émission : une commission composée de professeurs de Mineralogie, de Chimie, de Physique, de Biologie, de Zoologie

Propositions de Mr le Professeur Ph. A. Guye pour faire suite à la proposition de Mr le Professeur R. Chodat relative au fractionnement des examens.

Projet d'Art. 73bis et 73ter. faisant suite aux articles relatifs aux examens de faculté et qui seraient maintenues tels quels.

F. Dispositions générales concernant le fractionnement des examens du Baccalauréat ès-sciences du Diplôme de Chimiste, du Certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences et du Doctorat ès-sciences.

Art. 73 bis. Sur la demande du candidat, et en dérogation aux dispositions contraires des art. 53 à 72 du Règlement, les examens du baccalauréat ès-sciences, du Diplôme de Chimiste du certificat d'aptitude et du Doctorat ès-sciences, peuvent être fractionnés en autant d'épreuves partielles qu'ils comportent de branches; les candidats ont alors la latitude de subir les épreuves d'un même examen dans l'ordre qui leur convient; toutefois, pour les branches comportant des épreuves orales et écrites, les épreuves écrites doivent toujours suivre les épreuves orales et se faire dans la même session.

Les épreuves scindées, orales ou écrites, ne sont admises que si le candidat obtient sur chaque épreuve la note minimum correspondant à la moyenne exigée sur l'ensemble de l'examen par l'Art. 20 du Règlement, soit la note 3 pour les épreuves du Baccalauréat et la note 4 pour chacune des épreuves du Diplôme de Chimiste du Doctorat et du Certificat d'aptitude.

Les ~~examens scindés~~ peuvent être échelonnées sur une période de trois ans pour le baccalauréat, le premier examen du diplôme de chimiste et le certificat d'aptitude et de quatre ans pour le Doctorat et les (2ème et 3ème) examens du Diplôme de chimiste; il ne peut être dérogé à cette règle que pour des motifs graves et avec une autorisation de la Faculté.

il n'y peut être accorde
Art. 73 ter.- Les candidats qui désirent bénéficier des présentes dispositions doivent acquitter les droits de graduation de la façon suivante :

- a- Pour le Baccalauréat frs. 25.- en s'inscrivant pour la première épreuve orale, et frs. 25.- en s'inscrivant pour la quatrième épreuve orale.
- b- Pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences, frs. 50.- en s'inscrivant pour la première partie des examens et frs. 50.- en s'inscrivant pour la deuxième partie.
- c- Pour le Diplôme de Chimiste : frs. 25.- en s'inscrivant pour la première épreuve du premier examen, et frs. 25.- en s'inscri-

- vant pour la troisième épreuve du 1er examen; frs. 25.- en s'inscrivant pour la première épreuve du deuxième examen et Frs. 25.- en s'inscrivant pour la 3ème. épreuve du 2ème. examen; frs. 50.- en s'inscrivant pour la 1ère épreuve du 3ème examen et frs. 50.- en s'inscrivant pour la 4ème. épreuve du 3ème examen.
- d- Pour le Doctorat ès-sciences: frs. 100.- en s'inscrivant pour l'épreuve de la branche principale et frs. 50.- en s'inscrivant pour chacune des deux autres branches.

~~En cas d'insuccès, la moitié seulement des droits versés est remboursées au candidat, alors même qu'il n'aurait subi qu'une partie des épreuves comprises dans le champ de l'examen.~~

~~Les candidats ayant échoué sur une des branches peuvent s'inscrire à nouveau en versant pour chaque épreuve un droit supplémentaire de graduation, fixé comme suit :~~

- a- Pour une épreuve du baccalauréat, du 1er ou du 2ème. examen du Diplôme de Chimiste : frs. 10.-
- b- Pour une épreuve du 3ème, examen du Diplôme de Chimiste ~~au moins une épreuve du cert. d'aptitude~~ frs. 20.-
- c- Pour une épreuve du Doctorat frs. 70.-

~~En cas d'insuccès la moitié de ces droits sont remboursés au candidat.~~

et éléments de math. sup.

Séance avie

Précis

Séance du 8 Mars 1909

Présents Mme Gauthier Doyen, M. Drapare, M. Guyot,
Engeluge Chodat, Floumoy Claparède Pictet.

M. Caden s'est fait excuse.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance
précédente.

Examens.
1) Demande de M^e Strukaloff. M^e Str. doit encore subir
un examen à Botanique pour terminer ses examens
à bachelierat. Elle demande de pouvoir passer cet
examen en avance, pour des raisons spéciales de déplacement
accepté.

2) M^e Töton, étudiant allemand, ex-math. Bure,
possède le Verbands examen de Breslau et demande
une dispense partielle de l'examen du bac. Il sera
dispensé des trois branches qui figurent au doctorat
Physique, chimie Minéralogie.

3) M^e Radlauer, pharmacien d'origine allemande; demande
à être admis aux examens du doctorat. Sa
demande ne peut être prise en considération que
dès lors qu'elle la majorité.

Thèse Sont acceptées les thèses de

M. Dengel présentée par M. le Professeur
Goldbaum - - -
Mme Rosa Heller - - -

Allocation aux bibliothèques M. le Doyen annonce qu'il
a reçu l'allocation annuelle destinée aux bibliothèques de la Faculté et qu'elle sera répartie comme
suivant.

Doctorat honoris causa - La circulaire ci-jointe a été
adressée par le Doyen à M. le professeur Guillet d'obtenir
l'autorisation au sujet d'une liste provisoire de candidats
au doctorat honoris causa établie par le Jubilé. Elle donne les indications générales
suivant lesquelles la liste doit être arrêtée par la Faculté.

Savants étrangers Dans sa séance du 13 mai 1898, la Faculté a
décidé pour une fois la nomination de M. Luc. de La Rive et Ed.
Parasini. Elle estime d'autant plus que ces deux savants
rendront à la Société genevoise et à l'Université, et y auront
l'occasion d'accorder le Doct. h. c. "M. J. Reverdin", chimiste.

1) M^e Brin pharmacien et Drey-Gessner du Musée d'Histo. nat.,
M. Chodat, recteur, - - - - -, qui selon l'usage en pareille
circonstance, l'université devra décerner accorder le diplôme de
Doct. h. c. à un ou deux représentants du Gouvernement.
La F. des Lettres désigne M. le Consul de l'Etat Fédéral, tandis que

Indications au sujet d'une LISTE PROVISOIRE de candidats au DOCTORAT ès Sciences HONORIS CAUSA à établir pour le Jubilé.

1. Les candidats "genevois" ou "locaux" ne doivent pas être en trop grand nombre.
 2. Il n'est point nécessaire de faire Dr ès-sciences uniquement des hommes ayant travaillé spécialement une de nos sciences actuelles. Le Diplôme pourrait aussi être accordé à des hommes ayant brillé ou rendu des services et appartenant à une autre branche des études supérieures.
 3. Pour les étrangers, le Bureau estime:
 - A/ qu'il faudrait accorder le Diplôme à des personnalités distinguées, sans doute, mais plutôt à celles auxquelles cela peut faire plaisir; qu'à celles qui sont déjà chargées d'honneurs de toutes sortes.
 - B/ il y a lieu de se préoccuper des services que ces Docteurs pourront éventuellement rendre à notre Université.
 - C/ on s'assurerait au préalable que les candidats viendraient recevoir leur Diplôme au moment du Jubilé.
- Au cas où vous ne pourriez pas assister à la séance du 8 mars, veuillez m'envoyer vos propositions par écrit.

Signé: Le Doyen.

la F. des Sciences pourroit nommer M. le Cons. M. Etat
Rosier, en raison des services qu'il a rendu à l'enseigne-
ment dans le canton et de ses travaux scientifiques
acceptés.

M. Dietet parle de M. Em. Ador, chimiste, qui a
rendu de gr. services au moment où on a transformé
l'école de chimie. M. Duperre se déclare partisan
de la faculté de prononcer ultérieurement quand elle
aura établi une première école-muséum, car il
ne faudrait pas dépasser pour Genève, le
nombre de 5 ou 6 docteurs.

Suisse et Etranger. M. le doyen fait une lettre du notaire
collègue Chavanne qui propose le nom de M. Becker
un ancien étudiant de l'école de Chimie. Il n'y
a cependant pas de raisons théoriques en faveur de
M. Becker et la proposition de M. Chavanne n'est
pas appuyée.

Après discussion la Faculté accepte les pro-
positions suivantes:

M. Michel Devy membre du service de la carte géol. de
France, et M. Techmitchoff, directeur du serv. géol.
de Russie, proposés par M. Duperre.

M. Em. Jolosay, industriel belge, fondateur de plusieurs
instituts scientifiques et M. Ishaki, professeur

Bucarest, proposé par M. Th. Guye.
M. Noelting, de Mukhouse, " " par M. Dietet
M. Guillaume, (Paris)
Spring (Lugé) } - par M. Guye
M. Aug. Farce de Zurich -- M. Ed Claparède
M. Timiriazeff, botaniste russe
et Maxime Schummoff, . . . } - Chodat
M. Werner (Zurich) Dietel
Christe (Bâle) Chodat
Babelli (Italie) Embas.
Parmi les doctes: Yves Delage (Paris) - par M. Tung.
M. Grasset Lehuster
Baudouin Hansen
Goldschmidt (Berne)

Les propositions au Conseil d'état ne seront
definitives que lorsque ces messieurs auront
accepté l'invitation de prendre part aux fêtes
du Jubilé. Il ne sera fait d'exception que dans des
cas d'impossibilité de faire majorité.

Édifice levé

N.D.

Séance du 15 mars 1909

Présents : M. Gauthier-Doyen, Mm. Duparc, Caron
Dupre, Ph. Guigy, Pichot, Chodat, Léon, Claparède
lecture et adoption du procès-verbal de la
séance précédente.

Examens. Les examens de Doctorat de M. Aeftan Klutz
sont déclarés admis.

Demande de M. Devinson. La Faculté renvoie à la commission
des études de chimie la demande de M. Devinson
d'être admis aux examens de Doctorat avec dispense
du baccalauréat.

Thèses. La Faculté accepte les thèses de
M. Ann. Svetel présentée par M. Yung
et Mme Sileff - - - Duparc.

Règlement. A l'occasion de la réimpression des Règlements
Diplomatisés M. le Prof. Ph. Guigy propose que les articles 59
Chimie et 60 des Règlements soient complétés de la manière
suivante :

à l'art. 59 (p. 40, 5^e alinéa) après "... Faculté des Sciences"
"intercale" "ou justifient d'études scientifiques
"équivalentes" avant dont dispenses des premiers
examens." — Il s'agit en somme d'appliquer au
diplôme de chimiste ce qui se fait pour le doctorat,
et de pouvoir donner l'équivalence des examens des

diplômes lorsque les études seront équivalentes à celles
du baccalauréat.
adopté.

à l'art. 60 (p. 41) remplacer le 2^e alinéa par :

"Les candidats au 3^e examen doivent justifier
d'obliges pratiques régulières comportant un
minimum de six semestres de travaux de labo-
ratoire de chimie (dont au moins trois de
chimie analytique et deux de chimie techni-
que) et un semestre d'exercices pratiques de
chimie physique, de physiologie et de morpha-
logie." — Cela en somme, avec peu de détails
de plus recommande le plan d'études inscrit au
programme de Céres.

M. Duparc estime que l'on devrait spécifier que
les six semestres sont effectivement consacrés à
la préparation au diplôme et que l'on ne puisse
commencer de travaux de thèses pendant cette
préparation.

M. Ph. Guigy se déclare d'accord avec ce principe.
Mais il paraît inutile de l'inscrire dans cet article.
Après cet échange de vues l'adoption proposée est
adoptée par la Faculté.

Psychologie comme branche de doctorat. M. Claparède
demande que la Faculté examine de quelle manière on

pourrait introduire la Psychologie au moins dans les branches du doctorat. Il y aurait bien de la compléter dans ce sens l'art. 62 du Règlement. Pour le moment les travaux faits au laboratoire de psychologie sont présentés comme those à l'École universitaire de Lausanne, ou dans les autres universités suisses.

M. Chodat forme que suivant la nature des travaux le candidat peut, dans l'organisation actuelle, choisir comme branche principale la Philosophie ou la Zoologie.

La question reste à l'étude.

Doctorat honoris causa. - Après discussion la Faculté confirme la liste provisoire arrêtée dans la séance précédente, y compris M. Em. Leder, et, sur la proposition de M. Eng. Guig, décide d'ici à 9 ans à l'en faire une liste supplémentaire pour le cas où les rapports d'assiduité au jubilé seraient nombreux.

Prospection. M. le Prof. Duparc rapporte. (V. France du 16.II.) La Commission a estimé que, pour le moment, il n'y avait pas possibilité d'organiser un enseignement spécial, mais qu'il était possible de compléter un cours d'enseignement théorique et pratique nécessaire aux chimistes qui se spécialisent en vue de la perfection, à savoir la minéralogie, la Géologie

par des travaux pratiques et des cours approfondis, la Physique, par des conférences sur la Physique moderne. De même, la Chimie technique par des leçons spéciales sur la métallurgie pure et la Géométrie descriptive et la Géogéophysique par des leçons et des travaux pratiques sur les plans cotés et la topographie.

La Faculté se déclare d'accord et autorise M. Duparc à faire une affiche dans ce sens.
Février 1904.

M. Félix

27 avril, 1904

Présenti M. Hantzsch, M. Chodat, Carter, Eng. Guig, M. Eng. Guig Claparède, Lehr.

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Examen. 1. M. Starost a obtenu deux examens dans le Doctorat, et est admis à se représenter le 11 mai.

Certificat d'aptitude à l'ins. des sciences.

1 examen de M. Macquarrie-Lamart. M. Carter rapporte sur les travaux de diplôme. Le total de bons travaux l'un obtient 5 1/2 (7), l'autre 5 (Lamart). M. Félix propose que les travaux de diplôme soient conservés dans les laboratoires, pour les mathém. Ils seront conservés à la bibliothèque et sera tenu

un répitie spécial concernant ce baccalauréat.

La Faculté décide l'question avec un rapport écrit, sur le travail, comme pour le doctorat. 2^e que le sujet des leçons doivent être approuvés par la Faculté. Le temps de leçon de 30 à 45 m. L'écriture est présente au candidat, terminée, après délibération du jury. En donnant le sujet des leçons, il y aura bien dividées quelques-unes les matières qu'il convient de supposer connues.

Sur ce sujet de candidat sélectif, M. Carter propose, pour M. Jacquemond, une leçon sur la culture.

Mme M. Lameur une leçon sur les symptômes. M. Fau propose une question de la théorie des opérations et un sujet de chim. analyt. à 3 dimensions (la quadrature).

Demande de débeté. ~~La proposition de M. Carter a fait l'objet de la demande~~ La Faculté a ^{demandé} à M. Peter de présenter son travail de diplôme pour le Cert. d'apt. à la rentrée d'octobre. La raison des circonstances spéciales qui obligent à avancer le examens de diplôme à cause du tableau; le temps étant trop court, que la proposition de M. Carter a fait face la Faculté avec un priori favorable qui sera transmis au Bureau.

Des félicitations sont adressées par M. Goyen à M. Chodat reçu, qui vient d'être nommé membre corr. de l'Acad. de Scéigraphie d'Amsterdam et à M. Fehr, nommé membre corr. de l'Acad. mathématique de Charleroi.

Équivalence du baccalauréat à sc. médicale, en vue de l'admission au doctorat ou sc. nat. La Faculté décide d'accorder l'équivalence des branches du bacc. à sc. med. sc., sans toutefois conférer le grade de bachelier.

2) La Faculté refuse la demande d'équivalence des examens de botanique et de chimie présentés par deux étudiants russes possédant l'examen de certificat pharmaceutique de Krefeld.

Thèses. De Mme M. Klots ^{Thème} présentée par M. Eug. Luyck adaptée.

Doctorat honoris causa. Suite un entretien sur le nom qu'il y aurait bien d'ajouter à la liste proposée dans la précédente séance. Il y aura encore à l'examen au point de vue d'une juste partition entre les divers pays.

France Louis

A. A. A.

Le Mai Present: M. Gaucher, doyen, M. Carter, Dr. Guy, Pichot, Chodat, Th. Guy, Dicke, Fehr.

Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Cert. d'aptitude. La demande de M. Fehr, dont il a été question dans le procès verbal précédent, a été transmise au département, étant donné qu'il s'agit d'un cas non prevu par le règlement.

X) Équivalence / La Faculté accorde l'équivalence à M. Radetti, pour les examens de zoologie, botanique et microbiologie tuberculeuse. Il sera dispensé de ces branches au baccalauréat.

X) La demande de M. Shaffer, professeur à l'Université d'Arkansas. M. Shaffer a interrompu son enseignement en Amérique pour faire une thèse au laboratoire de M. Guy. En raison de ses études et de son professorat en Amérique M. Shaffer a obtenu des examens de doctorat.

Thèse 1) de M. Popper, chimiste à l'université de Düsseldorf présenté par M. Dicke. Adopté!

2) Demande de M. Grossmann. M. Grossmann, ancien élève de notre université, a fait des recherches à Paris, dans le laboratoire de M. Urbain. Il demande que son travail puisse être présenté comme thèse à l'enseignement. En vertu de notre règlement ce fait que le candidat

ait travaillé au moins pendant l'été dans un de nos laboratoires. M. de Phare propose à M. Grossmann de poursuivre ses recherches à Genève.

Programme du semestre hiver. La Faculté propose au département de renouveler le mandat de professeur extraordinaire de M. Lendrier à Deince. M. Pearce reprendra ses cours en automne.

M. Carter devra remplacer (pendant) l'heure prochaine, les conférences d'analyse par des conférences sur le Zermatt et son succédané. M. Fehr approuve et la Faculté adopte la demande.

M. Dicke donne un cours complémentaire de chimie organique et des exercices pratiques, ce cours ne sera pas compté au baccalauréat.

M. Guy se propose de donner des conférences de physique appliquée accompagnées de visites dans des usines.

M. De Phare enseignera une matière aux travaux pratiques de perspective.

Heure des séances pendant le semestre hiver. L'heure du lundi: 6^e réunion réservée aux séances d'ordre administratif; pour d'autres raisons, occupant plus de temps, le doyen choisira successivement une heure sur les différents jours de la semaine.

Doctoral honoris causa, les supplémentaires. Sur la proposition de M. Chodat, la Faculté décide d'attribuer un certain nombre de savants allemands, afin qu'il y ait une répartition équitable entre les différents pays. La Faculté proposera que l'on évoque le savant choisi. M. Dr. Starckinger (Bâle) propose par M. Chodat, M. Dr. Engeler (Berlin) - - - M. Voigt (Höchstädt) - - - Ing. Brugy M. Van Hoff (Lübeck) - - - Ph. Brugy - Oswald Leipzig - - - - Eroth (Munich) - - - - Diphane Beck (Kiel), Freiburg - - Goebel (Munich) - - Hantlich (Leipzig) Chodat S'ouvre alors, sur la proposition de M. Ing. Brugy la Faculté prend le nom de M. Einstein, physicien, Bâle.

Session du baccalauréat et sc. en printemps. Le fractionnement des examens entraîne donc augmentation du nombre de ~~festions~~ sessions du baccalauréat. Il y a donc lieu de prévoir une session au printemps. La Faculté adopte la proposition de M. Drayon. Elle estime qu'il n'y a pas d'excuse dans le règlement si la session annuelle est finie au 1^{er} juillet et au

commencement d'août.

Demande de M. Lewinsohn. M. De Guze présente une demande d'espèce de examen de baccalauréat pour son assistant M. Lewinsohn. Celui-ci a fait un tour d'études universitaires en Allemagne et possède le Verbands examen. Selon M. Guze, le cas est assimilable à celui de M. Ferraro dont il a été question ce jour. «quelques mois.» Il y a lieu de voir faire si M. Dr. possède la maternité et si ce n'a été autorisé. La question sera repisée dans une prochaine séance.

Session retrospective. M. Chodat, recteur, fournit quelques renseignements sur la session retrospective qui sera organisée, dans la salle de l'Oratoire, à l'occasion du jubilé.

recteur ou
M. Chodat

17 Mai. 09 sont présents: M. Gauthier, Drayon, Carrel, Ing. Brugy, Farasini, Diphane, Ph. Brugy, Rebière. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente.

Cert. d'aptitude. Cas de M. Rebière. Il partage ne voit pas d'incorrigibilité à autoriser, excepté pour cette année, M. Rebière à passer la 1^{re} partie des examens en octobre.

Sur la proposition de M. Carter la Faculté arrête de maintenir le sujet qui sera proposé au Prof. et qui pourra reposer au Bureau de l'Université à une date fixe. de passer devant l'approbation d'un jury spécial de la thèse de stat. diff^{re} et comporter 8 questions.

Cas des versos. Vérification faite, M. d. a un effet de l'immatricule sur une examinatio nationale d'une université allemande. Le doyen estime qu'il y a lieu de donner l'examen complété ^{au basc. de} du doctorat.

Doctoral Honors causa. Sur la proposition de M. Rabe le Professeur de la Faculté décide d'ajouter le nom de M. Mittag-Leffler à la liste des doctorats honoris causa.

Thèmes, 1) Doctorat. L'examen de M. Karnaugh est adopté.

- 2) Cert. d'apt. Les deux documents de M. Jaquemond ont été admis 5.2.5
+ de M. Darmont 4½ et 4
L'ensemble de la 1^{re} partie est admis.
3) M. Cremer a été représenté aux examens complémentaires de l'Acad. diff + intégral.

Fondation Edouard Gans. M. le doyen annonce que les biens de M. Edouard Gans mettent à la disposition de la Faculté une somme de fr. 5000 dont le tiers sera affecté, tous les trois ans, à un prix de mathématiques puras, d'une valeur de 500 fr. Le prix est réservé aux étudiants de mathématique tutte, gradés par la Faculté des Sciences dans le cours dans précédent la clôture des concours. Les mémoires doivent être rédigés en langue française ou allemande. La thèse de doctorat et le travail du certificat d'aptitude sont exclus.

Le professeur est tenu au jury pour déterminer si non le prix, le doyen ou s'accorder un ou plusieurs accessits dont il fixera la valeur.

Les intérêts non utilisés ou le solde disponible si le prix n'a pas été délivré, seront affectés par mortis à la Bibliothèque mathématique par mortis aux collections du Séminaire de Hermotière.

M. Fehr rappelle que le professeur Edouard Gans, décédé subitement au mois de mars dernier, était étudiant des mathématiques à l'annexe de l'école polytechnique. Il propose d'accepter cette fondation avec reconnaissance. M. Carter approuve la proposition que ces intérêts adoptée par la Faculté.

Nouvelles docteurs M. le Doyen a reçu deux nouvelles inscriptions comme docteur : M. Arnold Dietrich et Goldblum.

Organisation des examens. M. le Doyen ouvre un bureau de consultation sur l'organisation des examens qui devra se faire quelques modifications en raison du fonctionnement prévu par le nouveau règlement. Il y aura des modifications à festoyer pour la baccalauréat et le certificat d'aptitude.

Pour ce qui concerne le doctorat il y a lieu d'examiner les formations à introduire, en particulièrement il faudra fixer un délai entre le baccalauréat et la thèse. Cassane ~~peut-être fait jusqu'à présent il faudra que la~~
~~thèse soit terminée pour que tout soit~~
~~admis au doctorat.~~

M. Ph. Seuge estime qu'il serait bon de faire un programme pour le doctorat avec suivant deux parties dans lesquelles on comprendrait, si ce n'est de la branche principale ou d'une branche secondaire.

La question sera reprise dans une prochaine séance.

Portraits de mathématiciens M. le Doyen annonce que M. Fehr a fait don à la Bibliothèque mathématique d'un ensemble de 25 portraits de mathématiciens accompagnés de courtes notices biographiques. Il exprime son remerciement au nom de la Faculté.

Fête Un addition a été faite au programme des fêtes du Jubilé. Les fêtes se sont déroulées le mercredi soir, d'un culte organisé par la Faculté de théologie à St-Pierre.

Séance levi
M. Fehr

Séance du 4 Juin. 1919.

Présent : M. Gauthier Doyen, Mme Pichot, M. Seuge, Chodat, Eng, Guig, Bedot, Claparede, Schaeffer.

Le propos verbal de la séance précédent a été adopté.

Thèse de M. Vinary, présentée par M. Dietrich, adoptée.

Doctorat honoris causa : 1^e Prof. M. Chodat. L'Ecole polytechnique va célébrer le 25 anniversaire d'entrée en fonction de M. Schröder, l'un des maîtres de la topographie botanique. M. Chodat propose qu'à cette occasion l'Université de Genève confère à M. Schröder le doctorat hon. o. La proposition, appuyée par M. Vinary est adoptée par la Faculté et sera soumise au vote des kinés.

2. Nouvelles propositions de doctorat h.c. Si nouvelles propositions sont faites, au cas où le Bureau du Seinal estime que il possible de compléter la liste, de ce fort longue, établie dans les années précédentes.

M. Loeb physiologiste américain, professeur à l'Université de Chicago	- Haller, chimiste, dans -	- Philibert
	- Lang, Zurich -	- Yung
	Stark Reichen -	Engelhardt
	Studer Berne -	Bodmer

Le Bureau du Seinal a proposé de réunir dans un tableau de cinq notices biogr. avec indication des principaux travaux de ce professeur, la liste des invités. Les professeurs de branches correspondantes sont priés de préparer ces notices et de les transmettre au Secrétaire de la Faculté.

France conné

A. Fuchs

France du 8 juillet 1909

Présenté M. Gauthier, Drapier, Ech., Drapier, Philibert,
Engelhardt, Yung.

I Karlsruhe, M. Ernster a refait son examen de Calcul différentiel et intégral et a été admis.

Mme von der Wijps a fait avec succès la première partie de son examen de doctorat (examen

fracturé), chimie / examen admis.

Doctorat honour causa. Le Bureau du Seinal propose d'inviter à la liste des invités M. le Prof. A. Battelli, de Suisse, qui a été proposé antérieurement par M. Cl. Guy. Cette mesure est d'autant plus justifiée que l'Italie n'est pas représentée dans la liste d'invités. Par contre le Bureau du Seinal pense qu'il convient de faire suivre aux deux propositions mises en avant dans la dernière France de la Faculté, la proposition des invitations de notre Faculté étant de ce fort longue.

M. Cl. Guy informe la Faculté que M. Vanthoff ne peut pas venir à Genève par suite de son état de santé. Il y a donc une place libre pour un chimiste et il propose le nom de M. Haller, professeur à Paris, dont il avait déjà parlé dans la France précédente. Le nom sera proposé au Bureau en remplacement de M. Vanthoff.

M. Gauthier fait remarquer que l'Université de Berne n'a aucun invité; après discussion, à laquelle prennent part Mme Yung et M. Guy et Drapier, le nom de M. Stauder est mis en avant, mais cette invitation entraîne aussi celle de M. Lang (Zurich). La F. décide donc de proposer les deux noms de M. Stauder et Yung.

Demande de M. Lewinson. le 1^r. Janvier du 4 mars M. Saunier
a vérifié l'animatriculation de M. Lewinson; mais ce résultat que
M. d. aurait obtenu un malicule. Fort. M. Saunier estime
donc que la demande de M. Lewinson au docteur
avec défense de examen de baccalauréat doit être
réponduée.

M. Ph. Luge fait remarquer que M. Ferrario a
été dispensé du baccalauréat dans des conditions
de garantie qui n'étaient nullement supérieures
à celles que présente M. L. Il ne peut que
maintenir la demande de son assistant.
Cette demande n'aura d'ailleurs probablement
aucune suite attendue que M. L. entera prochainement
dans l'industrie. Aprés discussion
la demande est accordée, M. M. Duparc & Yang
d'auant abstiens. M. Duparc tient à expliquer
son abstention; personnellement il aurait
refusé la demande de M., mais s'étant abstenus
lors de la demande de Ferrario, il s'abstiendra
cette fois en core, de ce de cependant faire
opposition dans l'avenir à des demandes sim-
blables.

Ainsi en résumé de vos sur la condition actuelle
de l'animatriculation

Janvier 1911

H.R.D.

Séance du 8 Juin 1909.

Présents MM. Gauthier, Fehr, Duparc
Guye Ph. Yung. Guye C.E.

Examens — M. Grummel a réussi
son examen de calcul différentiel,
cet examen est admis.

— M. van der ~~Heij~~ Wiss a fait
avec succès la première partie de
son examen de doctorat (examen
^{elle} pratique, chimie); examen
admis.

Doctorat honoris causa — Le bureau
du Sénat propose d'ajouter à la
liste des invités M le prof. A.
Battelli de Pise qui a été
proposé ^{entièrement} par M.C.S.
Guye; cette mesure fait d'autant
plus sens que l'Italie ne figure
n'est pas représentée dans la liste d'invités.

Par contre le bureau ^{de l'énat} prie
que il accorde de verser aux
propriétaires nus en ayant dans
la dernière instance de la faculté.
la préparation des élections de la
Faculté des Sciences étant déjà grande.

M. Ph. Guye ~~propose~~ insiste
la Faculté que M. Van T. Hof.
ne pourra venir que dans un
état de santé ; il y a donc
une place libre pour un chimiste
~~et propose le nom de M. Heller~~
prof. à Paris qui faisait ~~économies~~
~~les listes~~ ~~des propositions~~ précédentes. Le nom sera
proposé au Sénat en remplacement
de celui de M. Van T. Hof.

M. Gauthier fait remarquer
que l'Université de Berne
n'a aucun émissaire ; après discussion
à laquelle prent part MM.

Yung, Ph. Guye et Duparc le nom

de M. Studler est mis en candidature
mais cette élection ^{peut} competre ^{avec}
celle de M. Lang. La Faculté
décide ^{deux} de proposer les deux noms
de M. Studler et Lang.

Demande de M. Lewinson.
(voir séance du ^{1^e})

M. Gauthier a reçue l'immatriculation
de M. Lewinson ; mais il résulte
de cet examen que M. Lewinson
aurait été immatriculé à tort.
M. Gauthier prie que la demande
de M. Lewinson d'être admis au
doctorat avec dispense des examens
du baccalauréat soit être écartée.

M. Ph. Guye fait remarquer
que M. Ferrario a été admis
~~dans des conditions où dispense~~ ^{de garantie} du baccalauréat
dans des conditions qui n'étaient nullement
supérieures à celles présentées par M. Lewinson.
Il ne peut que maintenir la demande
de son arrêtant ; cette demande
n'aura d'ailleurs probablement aucune
suite attendu que M. Lewinson
entreprend présentement l'étude de

Après discussion la demande
de M. Lemire est accordée.

~~M. Gauthier~~ Duparc et
Yung s'étant abstenu.

M. Duparc tient à expliquer
son abstention ; personnellement
il aurait rejeté la demande L.
mais s'étant abstenu lors
de la demande Ferrante, il
~~a donc~~ ^{et} aussi cette fois
encore ; de même cependant à faire
apposition dans l'avenir à des
demandes semblables.

Puis un échange de vues sur
les conditions actuelles des immu-
nisations

Science Relie

FACULTÉ DES SCIENCES

Certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences dans les établissements secondaires supérieurs.

Ce nouveau certificat, dont la création a été approuvée par le Grand Conseil dans sa séance du ~~29 mai~~ 1907, entraîne les modifications et additions suivantes au Règlement de l'Université :

ART. 14, p. 9, n° 4 et ART. 16, p. 10, ligne 6, ajouter : « le certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences dans les établissements secondaires supérieurs. »

ART. 17, p. 14, ligne 5, ajouter : « et du certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences... »

« Les examens du certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences ont lieu au commencement et à la fin du semestre d'été ; une session pour les examens oraux de la 2^{me} partie peut avoir lieu au commencement du semestre d'hiver. »

ART. 21, p. 13, ligne 16, et p. 14, ligne 3, ajouter : « et pour le certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences. »

ART. 27, p. 16, 5^{me} ligne, mettre : « certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences 100 fr. »

CHAP. VII, p. 46, ajouter :

E) Certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences dans les établissements secondaires supérieurs.

ART. 72. — Pour être admis à se présenter aux examens du certificat d'aptitude à l'enseignement des Sciences dans les établissements secondaires supérieurs, il faut :

22/mai

1^o Avoir obtenu l'un des baccalauréats ès sciences de l'Université de Genève;

2^o Prouver par des certificats que l'on a suivi régulièrement pendant quatre semestres au moins des laboratoires, conférences ou séminaires concernant les sciences choisies pour l'examen (art. 73, chiffre I);

3^o Justifier de six semestres d'études scientifiques supérieures.

ART. 73. — Les examens se composent de deux parties et peuvent être répartis sur deux sessions; la première partie est éliminatoire.

I. Les épreuves de la *première partie* comprennent :

1^o Un examen écrit consistant en un travail rédigé à domicile sur un sujet choisi par la Faculté dans la branche principale indiquée par le candidat (voir II, 1^o); deux mois sont accordés pour ce travail qui sera remis calligraphié ou dactylographié. Ce travail pourra être effectué dans le sixième semestre d'étude.

2^o Deux leçons d'épreuve, relatives aux sciences choisies par le candidat, composées sur un sujet donné et préparées en quarante-huit heures chacune.

II. La *seconde partie* consiste en un examen oral sur chacune des trois branches formant le champ de l'examen (voir les programmes détaillés).

Le champ de l'examen comprend :

1^o deux des branches suivantes, au choix du candidat : Analyse infinitésimale, algèbre et géométrie supérieures, mécanique, astronomie, physique, chimie, minéralogie, zoologie, botanique, géologie, dont une branche dite *branche principale* doit avoir été approfondie par le candidat.

2^o La science de l'éducation. Les porteurs du diplôme

d'étude hérédit.

de maturité de la section pédagogique du Gymnase de Genève ou d'un certificat jugé équivalent par la Faculté peuvent remplacer la science de l'éducation par la philosophie ou par la psychologie expérimentale.

Ces articles 72 et 73 seront rappelés en tête des *Programmes détaillés relatifs au certificat d'aptitude à l'enseignement des sciences*; ils seront suivis du

PLAN D'ÉTUDES

Le certificat d'aptitude à l'enseignement des sciences a été créé spécialement en vue des étudiants qui se destinent à l'enseignement scientifique dans les établissements secondaires supérieurs d'instruction : gymnases, lycées, collèges, technicums, etc.

La préparation à cet examen comporte six semestres d'études supérieures, pour lesquelles il est recommandé de se conformer au plan suivant :

Les quatre premiers semestres seraient consacrés à la préparation et à l'obtention de l'un des baccalauréats ès sciences de l'Université.

Suivant leurs goûts et leurs aptitudes, les candidats ont le choix entre les baccalauréats ès sciences mathématiques, ès sciences physiques et chimiques et ès sciences physiques et naturelles. Conformément aux dispositions du règlement, l'examen de baccalauréat peut être scindé en deux parties : la première se ferait de préférence au commencement du troisième semestre ; la seconde à la fin du quatrième ou au commencement du cinquième semestre. Les candidats ont avantage à choisir les sessions d'octobre, qui leur permettent d'utiliser d'une

façon complète le temps réservé aux cours, travaux pratiques et laboratoires et de profiter des vacances pour le travail de préparation et de revision qui précède l'examen.

Le cinquième et le sixième semestres sont plus spécialement consacrés à la préparation de l'examen du certificat d'aptitude, mais dès le troisième et le quatrième semestre, les candidats devront suivre les laboratoires, conférences, séminaires et exercices pratiques, concernant les deux sciences choisies par eux pour l'examen final.

Il est en outre particulièrement recommandé aux étudiants de langues étrangères de suivre, une ou deux fois, les cours du Séminaire de français moderne de la Faculté des Lettres. L'emploi correct de la langue française est absolument exigé par le Jury chargé d'apprecier l'examen du certificat.

Tous autres renseignements complémentaires sur l'organisation des études peuvent être demandés à M. le Doyen de la Faculté des Sciences.

N.B. Le texte du diplôme devrait faire mention : 1^o du baccalauréat obtenu avec indication des branches ; 2^o des deux branches choisies par le candidat.

20 Décembre 1907.